

Guide utilisateur **Vitiplantation**

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00

- Tapez 1 : Information sur l'inscription au portail du télé-service vitiplantation
- Tapez 2 : Information sur la réglementation

Adresse mail du web-service : vitiplantation@franceagrimer.fr

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V0.1	Atexo	Initialisation du document	06/11/2015
V0.2	FAM	retour	12/11/2015
V0.6	Atexo	Modifications intégrées	20/11/2015
V0.7	FAM HC	Correction	22/11/2015
V0.8	Atexo	Modifications intégrées	23/11/2015
V0.11	FAM	Mise en page	16/12/2015
V1.0	FAM	Corrections	28/12/2015
V1.2	FAM	Compléments	15/03/2016
V1.3	FAM	Compléments	12/05/2016
V1.6	FAM	Compléments	08/03/2017

Table des matières

I.	Fonctionnalités générales	4
A.	Se connecter au télé-service.....	5
B.	Renseigner le numéro CVI de l'exploitation.....	9
C.	Mettre à jour ses informations personnelles.....	11
II.	Fonctionnalités de la page d'accueil	13
A.	Consulter ses droits.....	15
B.	Consulter ses crédits d'arrachages.....	16
C.	Consulter ses autorisations.....	17
III.	Créer une autorisation issue de conversion de droits.....	18
A.	Faire une nouvelle demande d'autorisation de conversion de droits	19
B.	Sélectionner les droits à convertir	21
C.	Souscrire les engagements.....	22
D.	Délivrance de l'autorisation	24
E.	Détail des engagements.....	25
	Produire de l'IGP ou de l'AOP à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?.....	26
	Produire du VSIG à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	27
	Produire n'importe quel segment / appellation à partir de droits acquis : A quoi je m'engage et dans quels cas ?.....	28
	Produire à partir de droits acquis VSIG 2015 : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	29
F.	Modèle d'autorisation de conversion de droit	30
IV.	Réaliser le dessin de la future parcelle à planter.....	31
A.	Localiser la future parcelle.....	33
B.	Dessiner la future parcelle.....	34
C.	Corriger/modifier le dessin	36
D.	Supprimer son dessin	37
V.	Demander une autorisation de replantation	38
A.	Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation.....	39
B.	Dessiner la parcelle	41
C.	Renseigner le détail de la future parcelle à planter	43
D.	Sélectionner les arrachages à convertir en autorisations de replantation	46
E.	Souscrire les engagements.....	48
F.	Enregistrement de la demande d'autorisation	50
	Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?	52
	Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	53
G.	Modèles	54
VI.	Demander une autorisation de replantation anticipée.....	56
A.	Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation anticipée	57
B.	Dessiner la parcelle	59
C.	Renseigner le détail de la future parcelle à planter	61
D.	Sélectionner les arrachages compensateurs.....	64
E.	Récapitulatif	66

F.	Enregistrement de la demande d'autorisation	68
	Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?	70
	Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	71
G.	Modèles	72
VII.	Demander une autorisation de plantation nouvelle	74
A.	Faire une nouvelle demande d'autorisation de plantation nouvelle	75
B.	Dessiner la parcelle	77
C.	Renseigner le détail de la future parcelle à planter	79
D.	Sélectionner les critères de priorités (facultatif)	82
E.	Récapitulatif	84
F.	Enregistrement de la demande d'autorisation	86
	Annexe 1.....	87
	Annexe 2.....	88
	Produire de l'AOP ou de l'IGP avec une autorisation de plantation nouvelle : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	88
	Annexe 3.....	89
	Produire du VSIG avec une autorisation de plantation nouvelle : A quoi je m'engage et dans quels cas ?	89
VIII.	Suivre ses demandes d'autorisations	90
A.	Suivre ses demandes.....	91
B.	Faire une demande de modification	92
C.	Refus d'une autorisation de plantation nouvelle.....	95
D.	Changement de campagne	97
E.	Utilisation des autorisations.....	98

I. Fonctionnalités générales

A. Se connecter au e-service

i Pour se connecter à **vitiplantation**, le viticulteur doit au préalable faire une demande de création de compte via le portail des e-services de FranceAgriMer en cliquant sur le lien <https://portailweb.franceagrimer.fr/> et activer son compte. – Cf Guide d'inscription Vitiplantation.

i Si un compte a déjà été créé pour un autre e-service, il n'est pas nécessaire de renouveler la démarche d'inscription. Il suffit d'ajouter le e-service vitiplantation.

Une fois le compte actif, il est possible de se connecter à l'application soit en passant par le portail des e-services de FranceAgriMer: soit directement à l'adresse suivante : <https://vitiplantation.franceagrimer.fr>

Pour accéder au portail, il est recommandé d'utiliser les versions des navigateurs internet suivants :

- Firefox : Version 22
- Internet Explorer : Version 9
- Google Chrome : Version 28.

Page d'accueil du portail de FranceAgriMer

Bienvenue sur le portail *e-services*

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

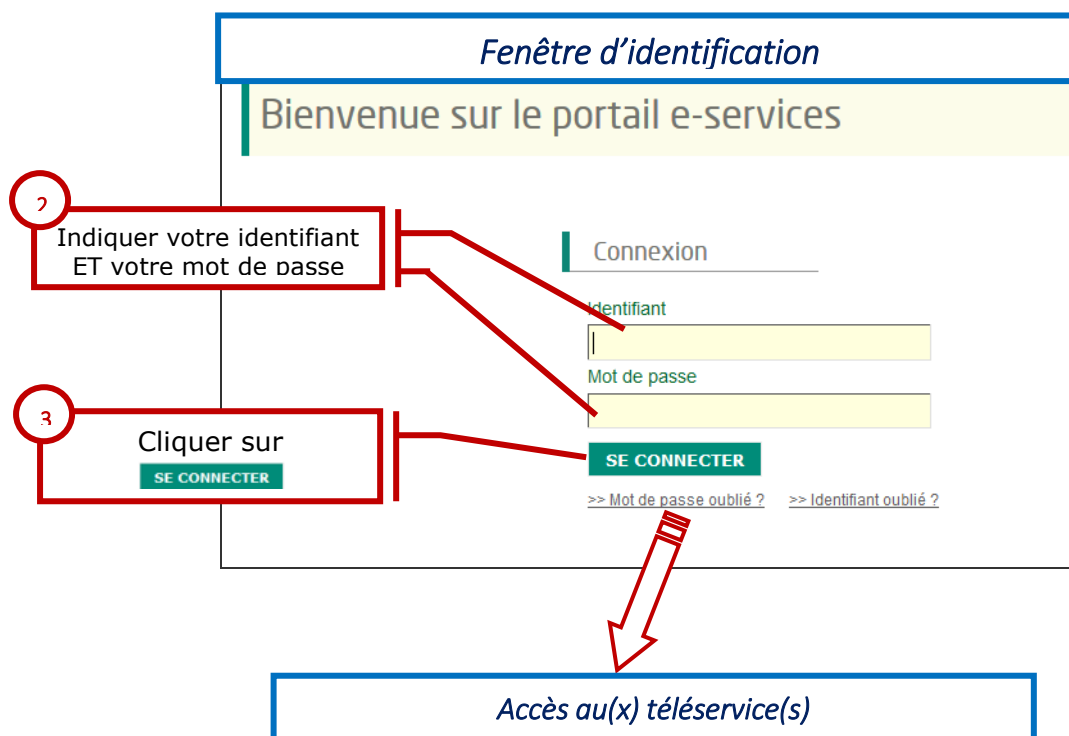
Me connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

[Identifiant oublié ?](#)

1 Cliquer sur **Me connecter** pour accéder à la fenêtre de saisie de l'identifiant et du mot de passe

Fenêtre d'identification



Accès au(x) téléservice(s)



FranceAgriMer e-services

Bienvenue Madame Prénom test formation Nom test formation

Accueil > Mes e-services

Déconnexion + A -A

Mes e-services

Choisissez votre téléservice

Vitiplantation

Mes messages

Page d'accueil vitiplantation de l'exploitation

EN UN CLIC

MES E-SERVICES

- > Afficher mes e-services
- > Plus d'e-services

MON COMPTE

- > Gérer mon compte
- > Gérer mon statut

LES COMPTES ASSOCIES

- > Créer un compte associé
- > Consulter les comptes associés
- > Désactiver un compte associé
- > Gestion des e-services d'un compte associé

ASSISTANCE

- > FAQ
- > Visite guidée
- > Contact

[Mentions légales](#) [CGU](#) [Contact](#) (Portail FranceAgriMer version 2.8.7)

 FranceAgriMer tous droits réservés

Page d'accueil vitiplantation de l'exploitation



Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation

Accueil Prénom test formation Nom test formation

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 17/12/2015

	Droits	En portefeuille	A utiliser	
Droits non convertis et non périmés issus d'arrachages avant le 31/12/2015		0,4895 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille
Arrachages non transformés et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)		87,7684 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	N° autorisation	Etat	
--	--	--	--		--	Filtrer
						☐ Voir les annulées

Lignes / page 1 - 10 sur 77 résultats

	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation	
☐	2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158	
☐	2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000761	



Les éléments de la page d'accueil sont décrits dans la partie suivante

B. Renseigner le numéro CVI de l'exploitation

Uniquement à la 1^{ère} connexion

Ecran de 1^{ère} connexion

Avant d'accéder à Vitiplantation
veuillez compléter les informations ci-dessous
(elles ne vous seront demandées qu'une seule fois)

Mes informations de correspondance

N° SIRET 44383131200
Nom TURPIN
Prénom Florian
Adresse électronique florian.turpin@atexo.com

Mettre à jour vos données personnelles

Modification de numéro EVV et Pacage

Le n° EVV est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité de l'EVV doit désigner le même bénéficiaire et la même structure juridique que le n° SIRET. Sinon, veuillez le compléter.

*N° EVV 1

Etat au CVI

+ Vérifier le N° CVI + Ajouter un nouveau N° CVI

Indiquer le numéro CVI de l'exploitation

Vérifier le numéro CVI de l'exploitation

Pour ajouter des numéros CVI supplémentaires, cliquer sur le bouton

+ Ajouter un nouveau N° CVI

Indication de l'état du numéro EVV au CVI

Mes informations de correspondance

N° SIRET 33342828200011 Raison sociale GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS
Nom Petit
Prénom Laurent
Adresse électronique laurent.petit@franceagrimer.fr

Mettre à jour vos données personnelles

Modification de numéro EVV et Pacage

Le n° EVV est indispensable pour l'accès à la téléprocédure. Vérifier que ce numéro est correct, l'identité de l'EVV doit désigner le même bénéficiaire et la même structure juridique que le n° SIRET. Sinon, veuillez le compléter.

*N° EVV 1 3215500830

Données du CVI mises à jour le 16/11/2015
laporte gfa domaine de...

Etat au CVI Actif

+ Vérifier le N° CVI + Ajouter un nouveau N° CVI

Une fois le numéro CVI renseigné, cliquer sur le bouton

Suivant →

Accès à la page d'accueil vitiplantation de l'exploitation



Le numéro CVI doit correspondre à la même structure juridique que le SIRET. Le numéro SIRET doit être actif.



Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations enregistrées dans le CVI. Les parcelles, les arrachages et les droits affichés dans vitiplantation sont ceux liés à ce numéro. Les éventuelles modifications sont à effectuer auprès des services des Douanes.



Il est possible de rajouter un numéro CVI à tout moment. Plusieurs numéros CVI peuvent être rattachés au même numéro SIRET.



La demande ne pourra pas être déposée si :

- Le SIRET indiqué est fermé
- Le CVI indiqué est inactif
- Le demandeur est propriétaire non exploitant (seuls les exploitants peuvent obtenir une autorisation de plantation)

La demande sera rejetée si le SIRET et le CVI désignent des bénéficiaires différents

C. Mettre à jour ses informations personnelles

La mise à jour des informations personnelles peut se faire :

- Lors de la première connexion au système, cliquer sur le bouton [Mettre à jour vos données personnelles](#)
- À tout moment, depuis la page d'accueil vitiplantation, dans le bloc « mes informations de correspondance ».

Page d'accueil vitiplantation

Mes informations de correspondance

N° SIRET 33342828200011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif Signaler un changement de forme juridique

N° EVV 1 3215500830 Données du CVI mises à jour le 03/11/2015 Etat au CVI Actif Modifier vos informations

Mon suivi à la date du 31/12/2015

Cliquer sur le bouton [Modifier vos informations](#)

Droits En portefeuille A utiliser Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015 0,5894 ha 0,0000 ha

Détail du portefeuille

Fenêtre des données personnelles

Données personnelles

Modifier

Informations

Civilité M. Votre nom TURPIN

Seuls les champs modifiables sont dégrisés

Votre date de naissance

Type de compte Compte de référence

Identifiant de tiers 44363131200024

Adresse de correspondance L1 TEST L2 TEST L3 L4

Code postal 75020 Ville PARIS

Adresse électronique florian.turpin@atexo.com

Numéro tél fixe Numéro tél portable

Mot de passe et question secrète

Votre mot de passe actuel Choisir votre mot de passe Saisir à nouveau votre mot de passe Choisir votre question secrète Quelle est votre ville natale ? Votre réponse Calais

▼ Données personnelles

Valider Annuler

Informations

Civilité M.

Votre nom TURPIN

Votre prénom Florian

Votre date de naissance

Type de compte Compte de référence

Identifiant de tiers 44363131260024

* Adresse de correspondance L1 ADRESSE

L2 ADRESSE

L3

L4

* Code postal 75020 * Ville PARIS

* Adresse électronique florian.turpin@atexo.com

Un mail de confirmation a été envoyé vers votre nouvel email : test@test.com, veuillez cliquer sur le lien présent dans ce mail pour le confirmer.

Numéro tél fixe

Numéro tél portable

3

Modifier les informations et cliquer sur le bouton Valider



Seuls l'adresse de correspondance, les téléphones, l'identifiant et le mot de passe sont modifiables. Les autres données sont enregistrées à l'INSEE.

II. Fonctionnalités de la page d'accueil

Depuis l'écran d'accueil le viticulteur a accès à ses informations personnelles :

- Données de correspondance dans le bloc « mes informations de correspondance » description dans la partie I.
- L'état de ses droits, de ses arrachages et des plantations telles qu'enregistrées dans le CVI dans le bloc « mon suivi ».



Dès qu'une information est enregistrée par les services des douanes dans le Casier Viticole Informatisé, elle est disponible en temps réel dans vitiplantation.

Ecran d'accueil

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation

Accueil
Laurent Petit

Mes informations de correspondance

N° SIRET : 33342828200011

N° EVV 1 : 3215500830

GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS

Données du CVI mises à jour le 17/11/2015

la porte gfa domaine de...

Actif

Etat au CVI

Actif

Signaler un changement
de forme juridique

Modifier vos informations

Mon suivi à la date du 19/11/2015

Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015

Droits

En portefeuille : 1,6894 ha

A utiliser ⚠

0,0000 ha

Détail du portefeuille

⚠ Vous ne disposez pas de parcelles arrachées permettant un crédit replantation

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne

N° CVI

Type de demande

Appellation demandée

N° autorisation

Etat

Filtrer

--

--

--

--

--

--

Voir les annulées

Nombre lignes / page 10 0 - 0 sur 0 résultats

Campagne ▲	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation
Aucune demande en cours						

Modifier l'autorisation

Supprimer la demande

Refuser l'autorisation

+ Faire une nouvelle demande

Mentions légales V 3.0.1

CGU

FAQ

Contacts

FranceAgriMer - tous droits réservés

A. Consulter ses droits

Page d'accueil vitiplantation

Mes informations de correspondance

N° BRET 333420200011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif
N° EVV 1 321550030 Dénomination CVI mise à jour le 09/10/2015 Etat au CVI
N° EVV 1 321550030 Dénomination CVI mise à jour le 09/10/2015 Etat au CVI

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015

Droits En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha

Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)

Arrachages En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation

201718 321550030 Conv 1,0000 Délivrée 2015CD000303

201718 321550030 Conv 0,1000 Délivrée 2015CD000304

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation + Faire une nouvelle demande

Si le viticulteur (pour tous les numéros CVI enregistrés) n'a pas de droits, obtenus avant le 31/12/2015, disponibles en portefeuille, le système affiche :

« Vous ne disposez pas en portefeuille de droits à convertir »

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha

Arrachages En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha

Surface de droits, non utilisée et non périmée, qui peut être convertie en autorisation de plantation

Surface de droits, non utilisée, qui sera périmée à la fin de la campagne en cours

Consulter le détail des droits en cliquant sur le bouton

Détail des droits contenus dans le portefeuille de l'exploitation

Détail des droits ancien système à la date du

N° CVI 6610708090 Sélectionner le numéro CVI

Lignes / page 10 1 - 4 sur 4 résultats

Cliquer sur ▲ pour trier les droits par date de péremption

Type de droit	N°	Segment	Appellation	Référence cadastrale à l'origine du droit	Commune	Surface disponible au	Surface utilisée	Surface restante	Date péremption
Interne	1302	IGP	Ardèche	07134A0973	LAURAC-EN-VIVARAIS	0,1090	0,0730	0,0360	01/08/2021
Interne	1304	IGP	Ardèche	07134A0998	LAURAC-EN-VIVARAIS	0,1275	0,0000	0,1275	01/08/2021
Interne	1501	IGP	Ardèche	07134A0998	LAURAC-EN-VIVARAIS	0,1275	0,0560	0,0715	01/08/2023
Interne	1502	IGP	Ardèche	07134A0998	LAURAC-EN-VIVARAIS	0,1275	0,0000	0,1275	01/08/2023

Surface disponible au moment du changement de réglementation (01/01/2016)

Surface convertie en autorisation depuis le 01/01/2016

Les droits de type « interne » correspondent aux arrachages effectués sur l'exploitation avant le 31/12/2015. Les droits « acquis » sont les droits issus de transfert ou obtenus à partir de la réserve. Les droits sont pris en compte dès lors qu'ils ont été enregistrés au CVI.

Seuls les droits non périmés et pour lesquels il reste de la surface à convertir sont affichés.

B. Consulter ses crédits d'arrachages

Page d'accueil vitiplantation

Mes informations de correspondance

N° BRET 333420200011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif Signaler un changement de forme juridique

N° EVV 321550030 Dénomination CVI : GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Etat au CVI Actif Modifier vos informations

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Arrachages En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation

201718 321550030 Conv. 1,0000 Dénée 2015C000303

201718 321550030 Conv. 0,1000 Dénée 2015C000304

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation [Faire une nouvelle demande](#)

A partir du 01/01/2016, les **crédits d'arrachages** correspondront aux **surfaces de parcelles arrachées enregistrées dans le CVI à transformer en autorisation de replantation.**

Si le viticulteur n'a pas de parcelles arrachées inscrites au CVI à transformer en autorisation de replantation, le message suivant est affiché :

« Vous ne disposez pas de parcelles arrachées dans votre portefeuille »

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015

Arrachages En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)

Surface des crédits d'arrachages, non utilisée et non périmée, qui peut être convertie en autorisation de plantation

Surface des crédits d'arrachages, non utilisée qui sera périmée à la fin de la campagne en cours

Consulter le détail des parcelles arrachées en cliquant sur le bouton [Détail du portefeuille](#)

Détail des parcelles arrachées à la date du 17/12/2015

N° CVI 6610708090

Lignes / page 10 1 - 5 sur 5 résultats

Référence cadastrale	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface restant à convertir	Date péremption
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CABER.SAUVIGNON N	20,0000	19,8010	01/08/2017
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B	20,0000	19,3719	01/08/2017
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CABER.SAUVIGNON N	20,0000	20,0000	01/08/2017
66107 AH 0001	MAURY	Anjou	ABONDANT B	20,0000	20,0000	01/08/2017
66107 AH 0001	MAURY	Anjou	ARAMON N	20,0000	20,0000	01/08/2017

C. Consulter ses autorisations

Mes informations de correspondance

N° SIRET : 333420200011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif

N° EVV : 3215500030 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS Actif

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits	En portefeuille	A utiliser	Détail du portefeuille
Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015	0,5894 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille
Arrachages	En portefeuille	A utiliser	Détail du portefeuille
Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)	14 985,0000 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne	N° EVV	Type de demande	Appellation	N° autorisation	État	N° autorisation
2017/18	3215500030	Conv.		2015CD000303	Déclenché	
2017/18	3215500030	Conv.		2015CD000304	Déclenché	

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation + Faire une nouvelle demande

Si le viticulteur n'a pas d'autorisation dans son portefeuille, le message suivant est affiché :

« Vous ne disposez pas d'autorisation permettant de réaliser des plantations »

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits	En portefeuille	A utiliser	Détail du portefeuille
Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015	0,5894 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille
Arrachages	En portefeuille	A utiliser	Détail du portefeuille
Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)	14 985,0000 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille
Autorisations	En portefeuille	A utiliser	Détail du portefeuille
Autorisations non utilisées en plantation à la date du {0}	4,0738 ha	0,0000 ha	Détail du portefeuille

Surface des autorisations, non utilisée et non périmée, qui peut être utilisée pour une plantation

Surface des autorisations, non utilisée qui sera périmée à la fin de la campagne en cours

Consulter le détail des parcelles arrachées en cliquant sur le bouton

Détail des autorisations de plantation à la date du 08/03/2017

N° CVI

Lignes / page 10 1 - 3 sur 3 résultats

N° autorisation	Surface initiale	Surface suite consommation	Date de la mise à jour de la consommation	Date de péremption
	1,4061	1,4061	07/03/2017	29/07/2019
	2,0283	2,0283	07/03/2017	29/07/2019
	0,6394	0,6394	07/03/2017	29/07/2019

III. Créer une autorisation issue de conversion de droits

Cette option permet au viticulteur disposant d'un portefeuille de droits de plantation inutilisés au 31 décembre 2015 de les convertir en autorisations.

A. Faire une nouvelle demande d'autorisation de conversion de droits

Page d'accueil vitiplantation

The screenshot shows the 'Page d'accueil vitiplantation' with several tabs: 'Mes informations de correspondance', 'Mes demandes d'autorisation de plantation en cours', 'Mes demandes d'autorisation de plantation', 'Mes demandes d'autorisation de conversion de droits', and 'Mes demandes d'autorisation de conversion de droits'. The 'Mes demandes d'autorisation de plantation en cours' tab is selected, showing a table with columns: Campagne, N° CVI, Type de demande, Appellation demandée, Surface, Etat, and N° autorisation. The table is currently empty.

Le bloc « mes demandes d'autorisation de plantation en cours » est décrit dans la partie : « VIII Suivre ses demandes d'autorisations ».

Avant la réalisation de la 1^{ère} demande, le tableau est vide.

The screenshot shows the 'Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)' table. It has columns: Campagne, N° CVI, Type de demande, Appellation demandée, Surface, Etat, and N° autorisation. There are two rows of data:

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation
2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158
2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000761

Below the table, there are buttons: 'Modifier l'autorisation', 'Faire une nouvelle demande', and 'Faire une nouvelle demande'.

1 Pour toutes les demandes, cliquer sur **+ Faire une nouvelle demande** pour accéder à l'écran de sélection du type de demande

+ Faire une nouvelle demande

Choix du type de demande

1 Sélectionner votre CVI

Sélectionnez le N° CVI et le type de demande avant de débuter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI

Sélectionner le type de demande

2 Cocher le radio-bouton

« Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015 »

- ☒ Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
- ☐ Replantation
- ☐ Replantation anticipée
- ☐ Plantation nouvelle

3 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au choix des droits à convertir

Cliquer sur **Retour accueil** pour annuler la demande

Choix des droits à convertir



Si un seul numéro CVI est enregistré, ce dernier est affiché par défaut.



Une demande est typée (plantation nouvelle, replantation, conversion de droit).

Une demande d'autorisation visant la conversion de droits ne désigne pas une parcelle à planter mais seulement les droits à reconvertir. Le viticulteur est dans ce cas dispensé de la localisation de la surface à planter.

Le segment est à préciser dans tous les cas sur la demande, mais il ne sera contraignant pour la plantation, que si la parcelle est située dans une zone de restriction à la replantation ou une zone de limitation des surfaces disponibles pour les plantations nouvelles ou une zone pour laquelle le critère d'éligibilité relatif au détournement de notoriété activé.

C'est l'**exploitant** de la parcelle qui est habilité à déposer la demande qu'il soit propriétaire exploitant, fermier, métayer ou bénéficiaire d'un « commodat ».



Les viticulteurs disposant de droits dont la date d'expiration est comprise entre 2021 et 2023 ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour les convertir. Au-delà, les droits seront perdus.



Seuls les viticulteurs ayant des droits à convertir non périmés pourront sélectionner le type de demande « Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015 ».

B. Sélectionner les droits à convertir

Choix des droits à convertir

Vous effectuez une demande de conversion de droits

1 Conversion de droits 2 Récapitulatif

EVV 12341567890 Etat En cours de saisie

Sélectionner le segment qui sera revendiqué sur la future parcelle à planter

AOP IGP VSIG

Sélectionner ou désélectionner des droits

Segment Lorem ipsum Appellation Lorem ipsum Filtrer

Total de la surface convertie Y,XXXX

Segment	Appellation	Référence cadastrale à l'origine du droit	Commune	Surface disponible au 01.01.2016	Surface utilisée	Surface restante	Date péremption
AOP	Lorem ipsum	34162 BP 0084	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
IGP	Lorem ipsum	34162 BP 0085	Lorem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
acquis	XXXX	-- Lorem ipsum	34162 BP 0086	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
interne	XXXX	-- Lorem ipsum	34162 BP 0088	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
acquis	XXXX	AOP Lorem ipsum	34162 BP 0090	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa
interne	XXXX	-- Lorem ipsum	34162 BP 0084	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa

Consulter les règles d'engagements

Les engagements que vous devez respecter dépendent du segment et de la localisation de la parcelle à planter et du type de droits.

Produire de l'IGP ou de l'AOP à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Produire du VSIG à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Produire à partir de droits acquis : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Produire à partir de droits acquis en 2015 pour faire du VSIG : à quoi je m'engage et dans quels cas ?

Consulter les zones de restrictions et les limitations régionales pour les plantations nouvelles

Si votre parcelle est localisée dans une zone avec une limitation régionale pour les plantations nouvelles, les engagements liés à l'utilisation des droits externes s'appliquent.

Si votre parcelle est localisée dans une zone de restriction les engagements liés à l'utilisation des droits internes s'appliquent.

La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Département Commune FAUCON

Segment	Libellé	Limitation régionale pour les plantations nouvelles	L'appellation est en zone de restriction
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum	X	X
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum	X	
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum		X
Lorem	Lorem ipsum lorem ipsum		

Précédent Retour accueil Suivant

1 Sélectionner le segment de la future parcelle à planter

2 Cocher les droits à convertir pour les sélectionner

Les droits peuvent être filtrés par segment ou appellation : sélectionner le segment, puis cliquer sur le bouton Filtrer

3 Renseigner la surface à convertir

Le total des droits à convertir est calculé automatiquement

Cette rubrique est disponible pour comprendre la réglementation. Vous pouvez visualiser les zones où les engagements s'appliquent; en sélectionnant le département et la commune de la parcelle à planter.

Cette rubrique est disponible pour comprendre la réglementation. Vous pouvez visualiser le détail des engagements. Ils sont fonction du segment et du type de droits.

4 Lorsque la sélection est terminée, cliquer sur Suivant

Affichage des engagements à souscrire

C. Souscrire les engagements

Affichage des engagements à souscrire

Vous effectuez une demande de conversion de droits ancien système

1 Conversion de droits 2 Récapitulatif

N° EVV 0713400200

Segment AOP

Les éléments de la demande
sont résumés dans le bloc
« récapitulatif ».

Récapitulatif

Cette demande de conversion de droits générera une autorisation de plantation

A partir des droits en portefeuille suivants

Type de droit	N°	Segment	Appellation	Référence cadastrale à l'origine du droit	Commune	Surface disponible au 01/01/2015	Surface utilisée	Surface restante	Date péremption
Interne	1502	1		07134A1165	LAURAC-EN-VIVARAIS	0,2670	0,0100	0,2570	01/08/2023
							0,0100		

Cocher la case pour souscrire
l'engagement correspondant.

Engagement(s)

- ☐ Engagement lié à la conversion de droits de replantation internes à l'exploitation en vue de replanter de l'AOP ou de l'IGP - Droit(s) n° 1502
Si la parcelle à planter est localisée dans une zone de restriction, en vigueur à la date de la demande, telle que définie par l'arrêté du Arrêté du 01/02/2018 relatif à la mise en œuvre des autorisations Campagne 2017/2018 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne 2015/2016, je m'engage à replanter conformément au même cahier des charges associé à une AOP ou IGP que la parcelle arrachée.
Si la parcelle à planter est localisée dans une zone de restriction, en vigueur à la date de la demande, telle que définie par l'arrêté du Arrêté du 01/02/2018 relatif à la mise en œuvre des autorisations Campagne 2017/2018 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne 2015/2016 et si, de plus, le droit converti résulte d'une autorisation de reconversion interne délivrée avant 2016, je m'engage à planter dans la zone concernée par le contingent dans lequel a été délivrée l'autorisation de reconversion interne, et conformément au cahier des charges de l'indication géographique pour laquelle l'autorisation m'a été délivrée avant 2016.
Si la parcelle à planter n'est pas localisée dans une zone de restriction, je ne prends aucun engagement spécifique.
- ☐ Attestation liée au mode de faire valoir des parcelles arrachées à l'origine des droits convertis
Si je convertis un droit issu d'une parcelle arrachée exploitée en métayage, en fermage ou en commodat, j'atteste avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire. Si je suis propriétaire exploitant, la condition est remplie de fait.
- ☐ Je refuse de souscrire des engagements.
Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

2

Cliquer sur
transmettre la demande

Terminer ➡

pour

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton T

← Précédent

Retour accueil

Terminer ➡

La ou les autorisations sont délivrées immédiatement
(Aucune instruction n'est réalisée)



Au dépôt de la demande, les engagements doivent être souscrits obligatoirement car l'autorisation est délivrée sans instruction. L'engagement est inscrit par défaut sur l'autorisation. Les engagements mentionnés sur l'autorisation ne sont effectifs que si la parcelle est localisée en zone de restriction ou en zone de limitation des plantations (en fonction des engagements). Sinon l'engagement est sans objet.



Les zones citées dans les engagements peuvent varier tous les ans. La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande et non à la date de la plantation. Il est vivement recommandé de convertir les droits au fur et à mesure des projets de plantations.

D. Délivrance de l'autorisation

La ou les autorisations sont délivrées immédiatement

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne: -- N°CVI: -- Type d: --

Nombre lignes / page: 10 1 - 2 sur 2 résultats

Elles sont accessibles sur la page d'accueil Vitiplantation de l'exploitation en cliquant sur 

	Campagne	N°CVI	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation	
☐	2017/18	3215500830	Conv.		1,0000	Délivrée	2015CD000303	
☐	2017/18	3215500830	Conv.		0,1000	Délivrée	2015CD000304	

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation **+ Faire une nouvelle demande**

Une confirmation par mail est également envoyée



Dans le cadre d'une conversion de droit en autorisation la date de péremption de l'autorisation est identique à la date de péremption du droit. La parcelle devra être plantée avant cette date de péremption.

Le viticulteur se verra délivrer autant d'autorisations qu'il y a de dates de péremption différentes

Conséquences par rapport à l'enregistrement de la plantation dans le CVI



Le segment est précisé sur l'autorisation. Il est contraignant.

E. Détail des engagements

En fonction des caractéristiques des droits sélectionnés, il faudra souscrire un ou plusieurs engagements :

Situation	Engagements à souscrire
Conversion d'un droit VSIG acquis en 2015	Le viticulteur devra s'engager à commercialiser en vin sans indication géographique, la production issue des parcelles concernées par cette autorisation. L'engagement est pris jusqu'au 31/12/2030.
Conversion d'un droit de type « acquis » (c'est-à-dire un droit acquis par transfert ou obtenu à partir de la réserve)	Le viticulteur s'engage à planter dans la zone concernée et conformément au cahier des charges de l'indication géographique figurant sur l'autorisation délivrée avant le 01/01/2016 qui a permis d'acquérir les droits à convertir. Cet engagement n'est effectif que si la future parcelle à planter est localisée dans une zone soumise à une limitation et/ou une zone dans laquelle le critère détournement de notoriété a été activé.  Pour les autorisations demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016, cet engagement sera applicable pour toutes les parcelles plantées en zone AOP ou IGP
Conversion d'un droit interne* en vue de replanter de l'AOP ou IGP. (*droit né d'un arrachage réalisé sur l'exploitation)	- le viticulteur s'engage à replanter conformément au même cahier des charges que celui de la parcelle arrachée. - Ou conformément au cahier des charges de l'AOP au titre de laquelle une autorisation de plantation a été délivrée avant le 1/01/2016 (cas d'arrachage d'un autre segment ou d'une autre AOP). Cet engagement n'est effectif que si la future parcelle à planter est localisée dans une zone soumise à restriction
Conversion d'un droit interne* en vue de replanter du VSIG (*droit né d'un arrachage réalisé sur l'exploitation)	- le viticulteur s'engage à : - Ne pas utiliser ou commercialiser les raisins issus de cette plantation pour produire un vin AOP ou IGP, jusqu'au 31/12/2030 - Ne pas replanter de raisins pouvant servir à la production d'un vin bénéficiant d'une des appellations de la zone Cet engagement n'est effectif que si la future parcelle à planter est localisée dans une zone soumise à restriction
Conversion d'un droit issu d'une parcelle arrachée exploitée en métayage, en fermage ou en commodat (case à cocher dans tous les cas)	- Le viticulteur atteste avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire dans le cas d'une conversion d'un droit issu d'une parcelle arrachée exploitée en métayage, en fermage ou en commodat. - Si le viticulteur est propriétaire exploitant, la condition est remplie de fait.



Le respect des engagements qui sont souscrits fera l'objet de contrôles a posteriori.
Le non respect d'un engagement entraîne l'application d'une sanction.

Produire de l'IGP ou de l'AOP à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Les droits internes sont les droits issus des arrachages que vous avez réalisés sur votre exploitation.

- Si vous souhaitez produire une appellation en restriction, vous devez utiliser des droits internes issus de parcelles qui permettaient de **revendiquer le même cahier des charges que celui que vous souhaitez planter**.

Exemple :

Pour planter de l'appellation Montagne-Saint-Emilion dans l'aire délimitée de l'appellation Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne devez utiliser que des droits internes qui permettaient de revendiquer du Montagne-Saint-Emilion.

- **Les mêmes règles s'appliquent** à partir du moment **où vous plantez dans une zone de restriction, même si vous ne souhaitez pas revendiquer** l'appellation en restriction.

Exemple :

Si vous souhaitez planter de l'IGP Atlantique dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous devrez utiliser des droits qui permettaient de revendiquer de l'IGP Atlantique même si l'IGP Atlantique n'est pas en restriction.

- Si vous plantez **en dehors d'une zone de restriction**, vous pouvez utiliser **n'importe quel droit interne**.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Cas des autorisations délivrées par l'INAO avant le 01 janvier 2016 pour modifier le segment ou l'appellation d'un droit interne : si vous avez eu une telle autorisation, vous devez replanter conformément au cahier des charges de l'autorisation qui vous a été délivrée

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

Produire du VSIG à partir de droits internes : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Les droits internes sont les droits issus des arrachages que vous avez réalisé sur votre exploitation.

Si votre future parcelle est localisée dans une zone de restriction,

- vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique)

- **Vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter une des AOP de la restriction « AOP de la Gironde ».

- Si vous plantez du VSIG **en dehors d'une zone de restriction**, vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

Produire n'importe quel segment / appellation à partir de droits acquis : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

- Cette règle ne concerne que **les droits acquis par transfert ou obtenus à partir de la réserve** avant le 01/01/2016. Il n'était possible de les acquérir que si une autorisation avait été délivrée par FranceAgriMer ou l'INAO.
- Si **votre future parcelle est localisée dans l'aire d'une AOP ou d'une IGP ou bien dans une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles**, vous devez planter conformément au cahier des charges de l'autorisation qui vous a été délivrée avant le 01/01/2016.

Exemple :

Si vous souhaitez planter dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion avec des droits achetés à la réserve, vous ne pouvez le faire que si l'AOP « Montagne-Saint-Emilion » est indiquée sur l'autorisation qui vous a permis d'acheter ces droits.

- Si **vous plantez en dehors de l'aire d'une AOP ou d'une IGP ET en dehors d'une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles**, aucune règle ne s'applique.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande** et non à la date de la plantation. **Vous pouvez consulter** la liste des appellations et les zones avec une limitation pour les plantations nouvelles **de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

Produire à partir de droits acquis VSIG 2015 : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Cette règle ne concerne que **les droits acquis par transfert ou obtenus à partir de la réserve** suite à une autorisation délivrée par FranceAgriMer ou l'INAO **entre le 01/08/2015 et le 31/12/2015 pour faire du VSIG**.

Si **votre future parcelle est localisée dans l'aire d'une AOP ou d'une IGP ou bien dans une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles**,

- vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique).

- **vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter de l'AOP Montagne Saint-Emilion ou de l'AOP Bordeaux qui était aussi en restriction au moment de la demande.

- Si **vous plantez en dehors de l'aire d'une AOP ou d'une IGP ou bien en dehors d'une zone avec une limitation pour les plantations nouvelles**, vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande** et non à la date de la plantation.
Vous pouvez consulter la liste des appellations et les zones avec une limitation pour les plantations nouvelles **de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Ces règles sont valables pour toutes les autorisations de conversion de droits demandées entre le 04 janvier et le 31 juillet 2016.

En cas de question, vous pouvez contacter la délégation INAO ou le service FranceAgriMer dont vous dépendez.

F. Modèle d'autorisation de conversion de droit

AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNE APPARTENANT AU CLASSEMENT DES VARIÉTÉS DE VIGNES A RAISINS DE CUVE

Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantation de vigne,

Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du (a)XX/XX/XXXX relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne (b)xxxx / xxxx

Il est délivré à l'exploitation :

N° SIRET :	N°EVV :
Nom, prénom ou raison sociale :	
Forme juridique :	

Une autorisation de plantation N° : XXXXX[

De type : *conversion de droits de plantation*

Pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :

NNha NNa NNca.

à destination du segment : **AOP, IGP, VSIG**

Délai de validité de l'autorisation

Les plantations devront être réalisées au plus tard le : XXXXXXXX :

Si l'autorisation n'a pas été utilisée pendant sa durée de validité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera soumis au régime d'amende administrative prévu à l'article L 6665-5-4 du code rural et de la pêche maritime.

(c) [Engagements à respecter sous peine de sanctions prévues à l'article L665-5-4 du code rural:

Engagements liés à la reprise des engagements antérieurs

«Droits VSIG attribués en 2015,- Droits n° : XXXX, XXXX, ...

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation devant le Tribunal Administratif compétent en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Délivrée le :

Le Directeur général de
FranceAgriMer
Eric ALLAIN

Contact :

Délégation régionale FranceAgriMer

adresse mail

Tel : XXXXXXXX

IV. Réaliser le dessin de la future parcelle à planter

Le dessin de la future parcelle est obligatoire pour les demandes d'autorisations de replantation, replantation anticipée et de plantation nouvelle.

Il permet de :

- Eviter les erreurs de déclaration en identifiant les appellations
- Faciliter la déclaration en renseignant automatiquement le tableau des références cadastrales
- Délivrer instantanément en diagnostiquant l'appartenance d'une parcelle à une zone de restriction
- Identifier les appellations qui peuvent être produites



Le préambule d'information, s'affiche automatiquement à l'initialisation de la demande.

Après avoir pris connaissance de ce préambule, le viticulteur peut cliquer sur le bouton

[Cliquez ici pour commencer ➡](#)



Notez qu'une demande ne doit concerner qu'une seule parcelle culturale, donc un seul dessin peut-être réalisé.

Une demande ne doit concerner qu'une seule parcelle culturale : une parcelle d'un seul tenant portant sur un seul segment et un seul cahier des charges (idéalement 1 cépage et 1 densité).

S'il est envisagé de produire deux appellations différentes sur deux parties distinctes de la même parcelle, il faut faire deux demandes

La déclaration par parcelle culturale permet :

- d'ajuster les demandes au projet de plantation
- de limiter la non consommation des autorisations
- de faciliter la déclaration pour les demandes d'aides à la restructuration du vignoble

A. Localiser la future parcelle

L'écran « Dessin » s'affiche :

Localisation de la future parcelle

Vous effectuez une demande d'autorisation de replantation

1 Dessin > 2 Détail future parcelle à planter > 3 Arrachage à convertir > 4 Récapitulatif

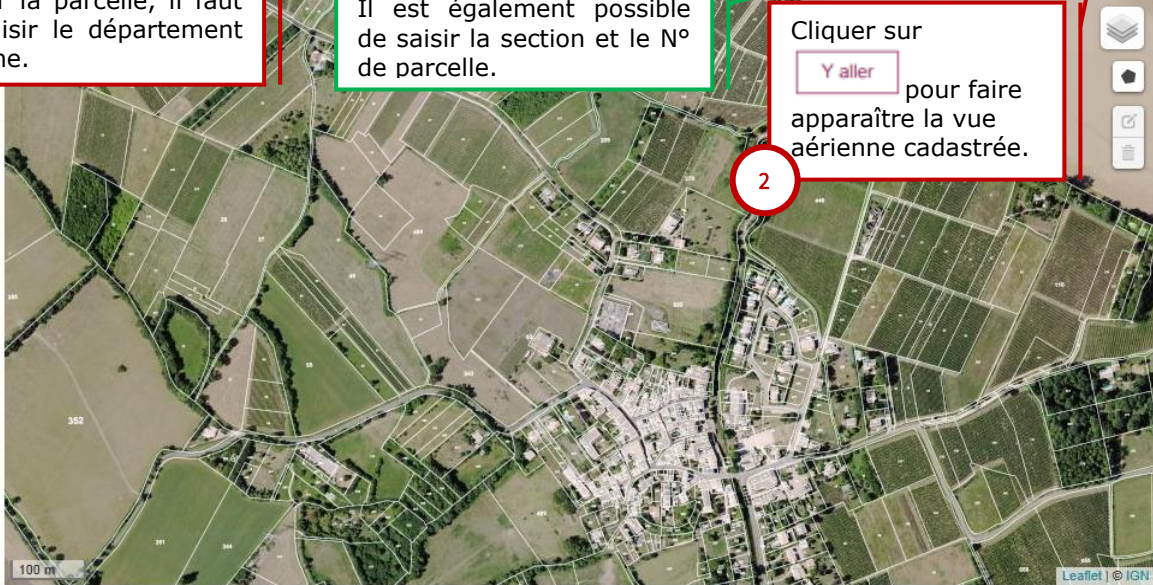
Votre localisation

Département Commune Section N° Parcelle

1 Pour localiser la parcelle, il faut *a minima* saisir le département et la commune.

Il est également possible de saisir la section et le N° de parcelle.

2 Cliquer sur pour faire apparaître la vue aérienne cadastrée.

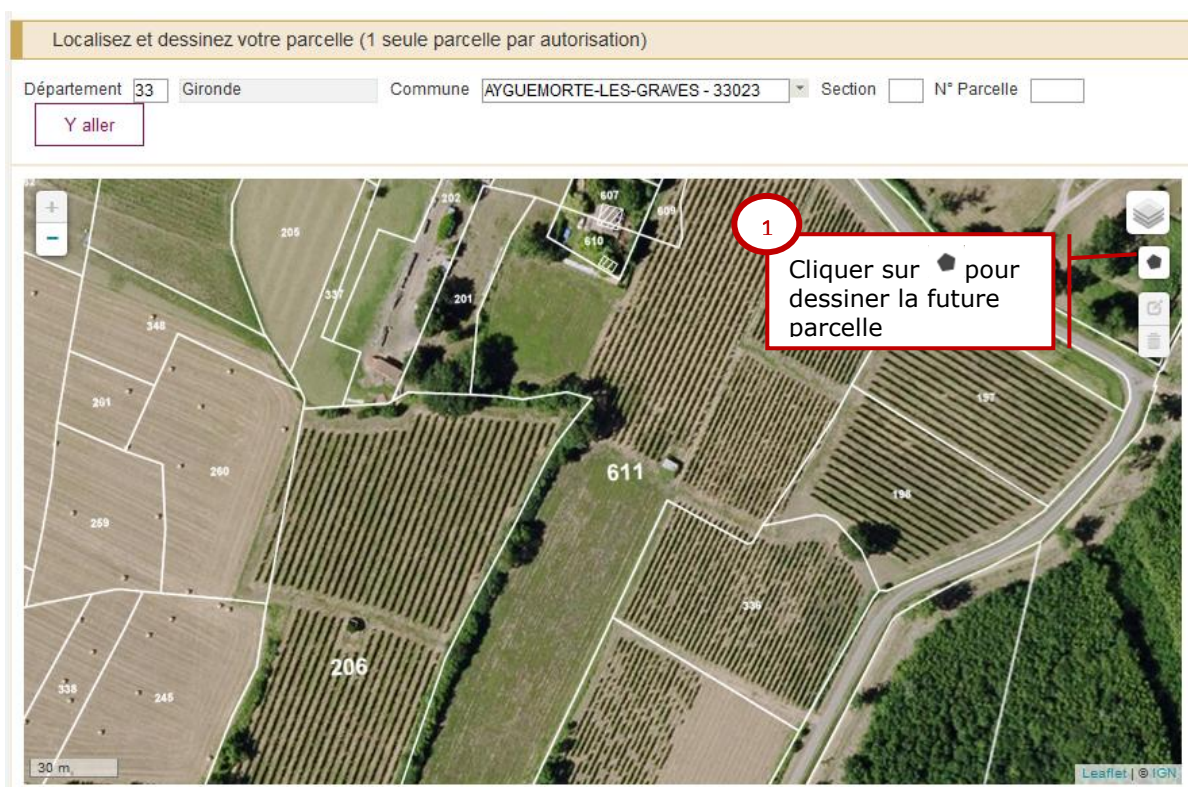


Il est possible de se déplacer à l'aide de la souris en maintenant le clic gauche enfoncé et à l'aide des boutons zoom plus et moins.



La barre de dessin ne s'affiche que lorsque le zoom est suffisamment grand (environ 5000^{ème}). Si elle n'est pas visible, il suffit de zoomer.

B. Dessiner la future parcelle



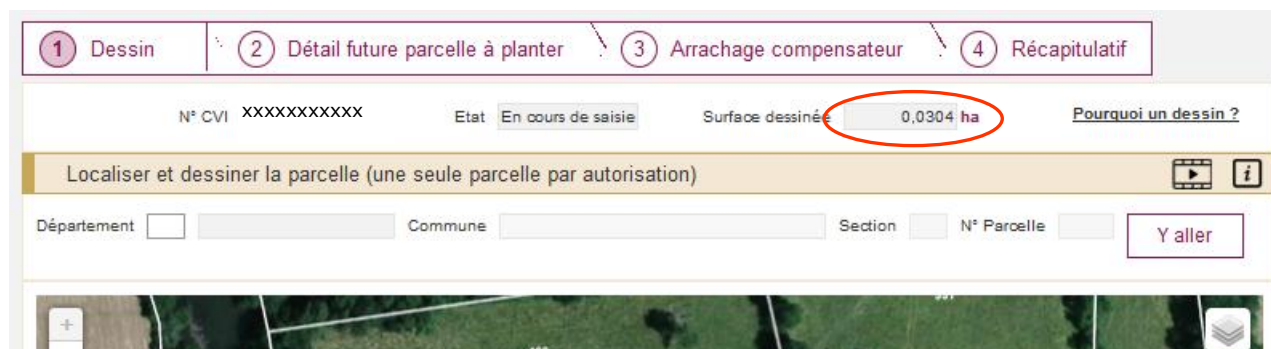
Pour dessiner sa parcelle, il faut d'abord cliquer sur l'icône en forme de polygone :  puis cliquer pour pointer chacun des « sommets » de la parcelle. Ils sont représentés par des points. L'outil trace des lignes droites entre 2 points. La parcelle apparaît au fur et à mesure du dessin.



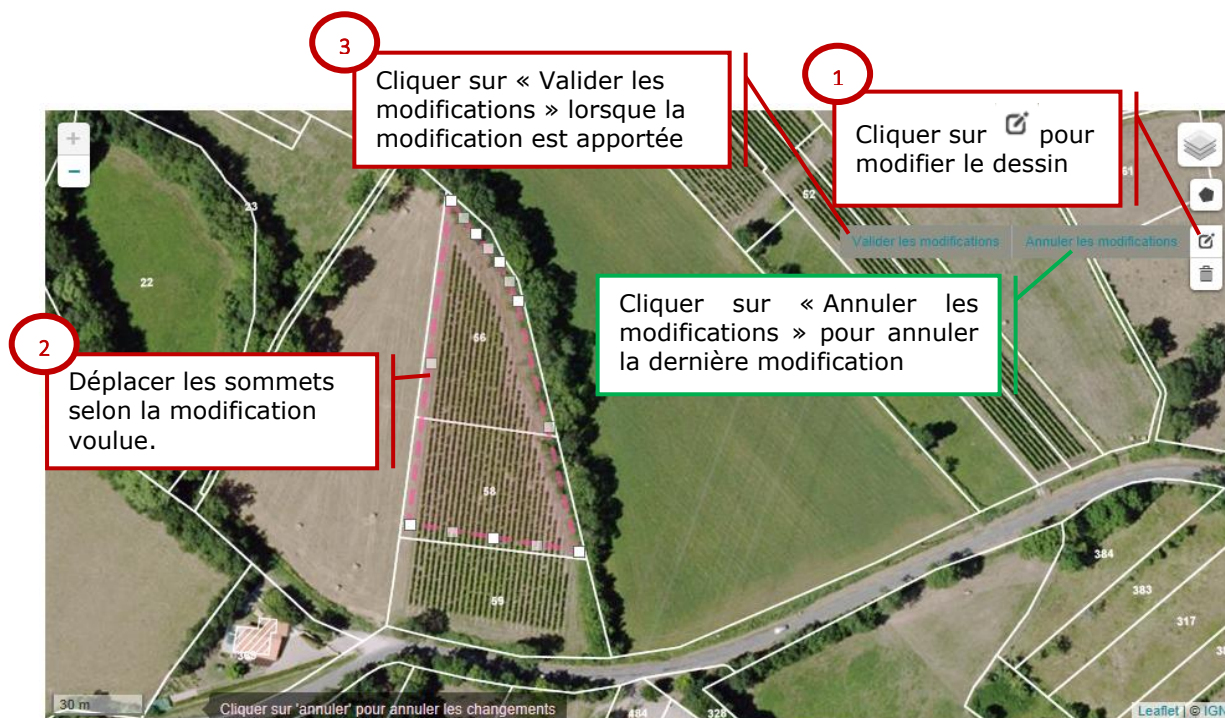


i Le dessin est considéré comme terminé, lorsque le viticulteur, après avoir dessiné le contour de la parcelle, revient au point de départ et clique à nouveau sur le 1^{er} point qu'il a dessiné.

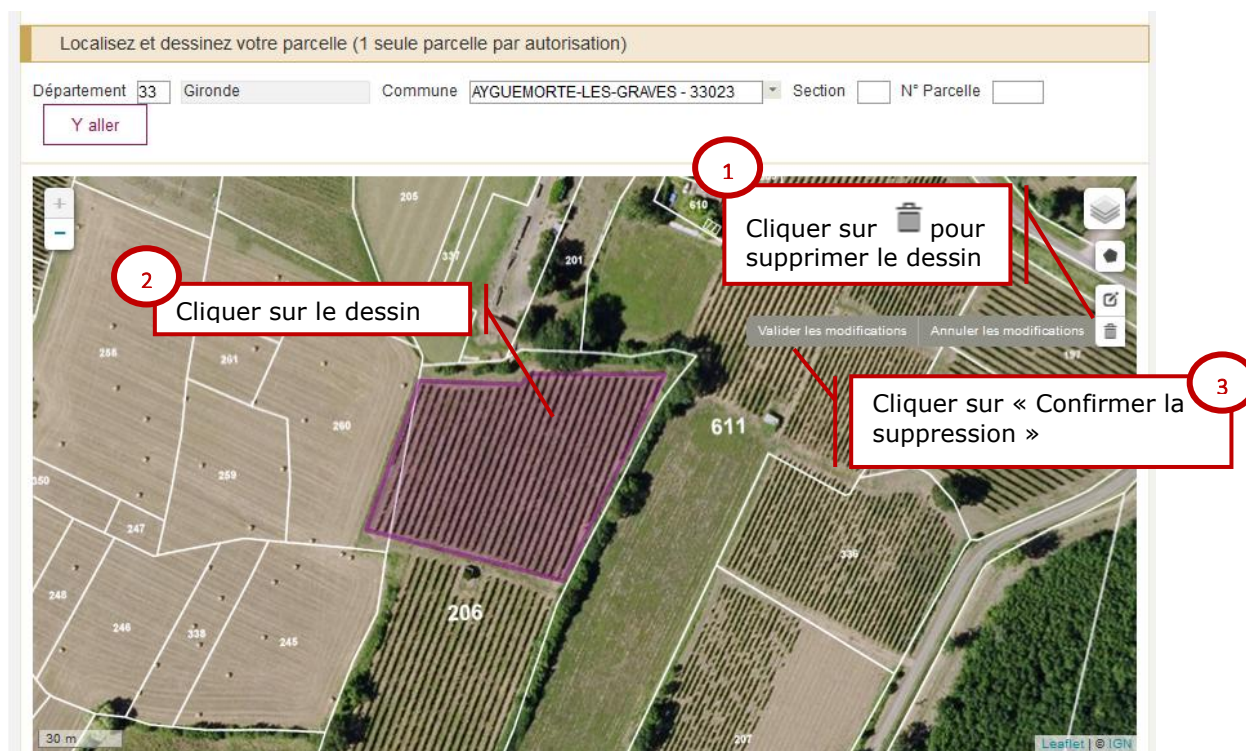
La surface du dessin est inscrite au dessus du dessin :



C. Corriger/modifier le dessin



D. Supprimer son dessin



Quand on avance dans la déclaration (changement d'onglet) et qu'on revient en arrière, l'icône poubelle n'est plus accessible. Il est possible de redessiner une nouvelle parcelle.

Dès que la 2ème parcelle est terminée, la 1ère est supprimée automatiquement.

V. Demander une autorisation de replantation

A. Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation

Page d'accueil vitiplantation

Le bloc « mes demandes d'autorisation de plantation en cours » est décrit dans la partie : « VIII Suivre ses demandes d'autorisations ».

Avant la réalisation de la 1^{ère} demande, le tableau est vide.

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation
2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158
2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000761

1 Pour toutes les demandes, cliquer sur **+ Faire une nouvelle demande** pour accéder à l'écran de sélection du type de demande

+ Faire une nouvelle demande

Choix du type de demande

Choisissez le N° CVI et le type de demande avant de débiter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI

Sélectionner le type de demande

- ☒ Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
- ☐ Replantation
- ☐ Replantation anticipée
- ☐ Plantation nouvelle

1 Cocher le radio-bouton « Replantation »

2 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au dessin de la parcelle à planter

Cliquer sur **Retour accueil** pour annuler la demande

Début de la déclaration



Si un seul numéro CVI est enregistré, ce dernier est affiché par défaut.



Une demande est typée (plantation nouvelle, replantation, conversion de droit).

Une demande est réalisée pour chaque **parcelle culturale à planter** (soit un ensemble de terres, d'un seul tenant, à planter en vignes au même moment, dans le même segment (et même cahier des charges si plantation en appellation ; correspond selon les cas à une partie, une ou plusieurs parcelles cadastrales).

Le segment est à préciser dans tous les cas sur la demande, mais il ne sera contraignant pour la plantation, que si la parcelle est située dans une zone de restriction à la replantation ou une zone de limitation des surfaces disponibles pour les plantations nouvelles ou une zone pour laquelle le critère d'éligibilité relatif au détournement de notoriété activé.

C'est l'**exploitant** de la parcelle qui est habilité à déposer la demande qu'il soit propriétaire exploitant, fermier, métayer ou bénéficiaire d'un « commodat ».

B. Dessiner la parcelle



Veillez-vous référer à la partie « IV Réaliser le dessin de la future parcelle à planter » pour connaître en détails la procédure de réalisation du dessin de la parcelle.

Lorsque le dessin est terminé, les résultats du test cartographique s'affichent :



Test d'appartenance de la parcelle à l'appellation

Appellation en restriction = règles particulières à respecter

Appellation(s) revendicable(s) sur les communes de la parcelle dessinée

Appellation(s) à délivrer l'attestation d'appartenance à une appellation. Les informations sont à caractère juridique.

Commune(s) : Gault (84) ; Commune 2 (n° dép.)

Appellation	Localisation du dessin dans l'appellation (résultat du test cartographique)	En restriction
AOP Ventoux ®	☒ La parcelle est totalement incluse dans l'appellation	Non
IGP Vaucluse	☐ La parcelle est en dehors de l'appellation	Oui
IGP Méditerranée	☐ Absence de données cartographiques pour cette appellation	Oui
VSIG Autres zones	☒ La parcelle est partiellement incluse dans l'appellation	Non

Consulter la réglementation en zone de restriction

La réglementation dépend du segment et de la localisation de la parcelle à planter

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : à quoi je m'engage ?

Produire du VSIG en zone de restriction : à quoi je m'engage ?

En dehors des zones de restriction il n'y a pas de règle spécifique

Rubrique d'aide : détail des règles en zone de restriction.

6

← Retour accueil

Suivant →

Cliquer sur pour accéder au détail de la future parcelle à planter

Suivant →

Toutes les appellations qui sont présentes sur la commune du dessin sont listées. Pour chacune d'entre elles, la position de la parcelle est calculée.

La parcelle est considérée comme :

-  : Intégralement incluse dans l'appellation si 99% de la surface du dessin est dans l'aire de l'appellation
-  : Partiellement incluse dans l'appellation si plus de 1% mais moins de 99 % du dessin sont dans l'aire de l'appellation
-  : En dehors de l'appellation si moins de 1% du dessin est dans l'aire de l'appellation
-  : test non réalisé - L'appellation n'a pas encore été cartographiée



À chaque nouveau dessin, l'appartenance à l'aire d'une ou plusieurs appellation(s) est recalculée.



À chaque nouveau dessin, la surface dessinée est recalculée.



En cas de litige, seul l'INAO est habilité à établir l'appartenance d'une parcelle à l'aire d'une appellation.

C. Renseigner le détail de la future parcelle à planter

1. Sélectionner l'appellation qui sera produite sur la future parcelle

Détail de la future parcelle à planter

(1) Dessin (2) **Détail future parcelle à planter** (3) Arrachage à convertir (4) Récapitulatif

3215500830 Etat En cours de saisie

qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

* IGP AOP VSIG ? Bassin Bordeaux-Aquitaine

* Appellation --

Atlantique
Bordeaux
Bordeaux Supérieur
Crémant de Bordeaux
Graves
Graves supérieures

composant la parcelle à planter

mode de faire valoir. Vous pouvez modifier la surface demandée, l'indication qui vous est
pprimier une référence à l'aide de la croix rouge.

1
Cliquer sur la case pour sélectionner le segment (IGP, AOP et VSIG)

2
Sélectionner dans la liste déroulante l'appellation à produire

i Dans la liste déroulante « appellation » Seules les indications géographiques peuvent être produites sur la commune de la parcelle sont affichées. Si l'information est disponible que la parcelle est en dehors de l'appellation (pastille rouge), l'appellation correspondante ne peut pas être sélectionnée.

i Si la pastille est grise pour l'appellation sélectionnée, un message d'information est affiché en dessous de l'appellation : « En dehors des zones de restriction, il n'est pas vérifié que la parcelle est localisée dans l'appellation demandée ».

! Quand toutes les appellations présentes sur la commune sont hors zone de restriction, le bloc "Appellation" n'est pas affiché. Vous pouvez sélectionner directement les parcelles à planter. Vous ne serez donc tenu à aucune restriction sur l'appellation et sur votre autorisation figurera "hors appellation".

2. Renseigner les parcelles cadastrales à planter composant la parcelle culturale

- Dans toutes les communes où le cadastre est vectorisé, le tableau est pré-rempli à l'aide des informations issues du dessin.

i La valeur de la « Surface demandée » est alimentée par défaut par celle du dessin. Toutefois, le viticulteur a la possibilité de modifier cette donnée s'il le souhaite.

! Si le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle, vous devez rajouter manuellement les parcelles.

Détail de la future parcelle à planter

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles cadastrales qui composent la future parcelle à planter (liste déduite du dessin)

La surface à planter est la somme des parcelles cadastrales

Cliquer sur ✖ pour supprimer une surface à planter

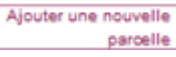
Total de la surface à planter Y,XXXX

Référence cadastrale	Contenance cadastrale totale	Surface dessinée	Surface demandée *
34162 BP 0084 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0085 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0086 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0088 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖

Attention, les renumérations cadastrales intervenues après le j/j/mm/aaaa ne sont pas prise en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

OU

Le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle. Merci d'ajouter les parcelles manuellement.

Cliquer sur  pour ajouter une parcelle manuellement cadastrale

 Ajouter une nouvelle parcelle

Création manuelle d'une parcelle cadastrale

* Département Libellé du département

* Commune Code commune1 - Libellé commune1

* Section * N° de plan * Surface

Préfixe

Valider Annuler

1 Renseigner toutes les informations avec un astérisque rouge

2 Cliquer sur  pour ajouter la parcelle cadastrale

Il n'est pas vérifié que la parcelle est bien dans le portefeuille de l'exploitation, c'est-à-dire dans la liste des parcelles enregistrées dans le CVI.

Cette vérification sera opérée lors de la déclaration d'intention de plantation au CVI.

i Il n'est possible d'ajouter que des parcelles qui sont sur les communes du dessin.

i La surface saisie pour une référence cadastrale ne peut pas être supérieure à la surface de la contenance cadastrale présente dans la colonne.

← Précédent

3 Cliquer sur  pour accéder à l'étape « arrachages à convertir »

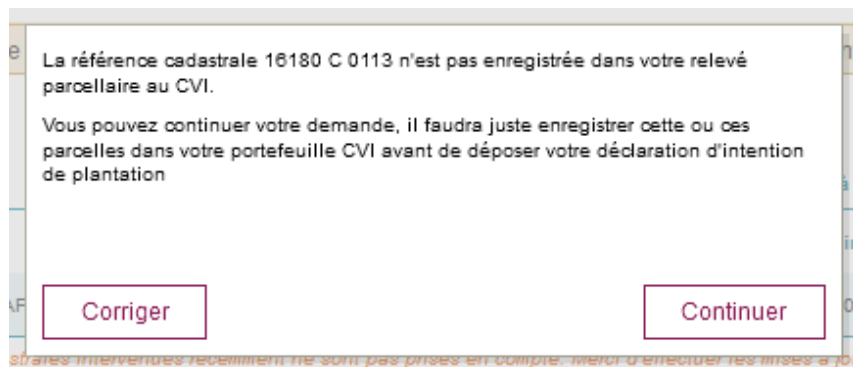
Suivant →

Mentions légales CGU CSU FAQ Contacts

V 3.2.4

FranceAgriMer - tous droits réservés

Lors du clic sur suivant, il est possible que le système vous affiche le message suivant :



Ce message est affiché à titre informatif, la demande peut être continuée en cliquant sur le bouton « Continuer ».

D. Sélectionner les arrachages à convertir en autorisations de replantation

Arrachages à convertir

Vous effectuez une demande d'autorisation de replantation

1 Dessin > 2 Détail future parcelle à planter > 3 Arrachage à convertir > 4 Récapitulatif

N° EVV Etat En cours de saisie

Segment VSIG Appellation VSIG Bassin Aquitaine Gironde

Surface demandée 0,6281 ha

Numéro d'autorisation 2015RP001459

Surface demandée pour la replantation. La surface des arrachages mobilisés doit être égale à cette surface

i Si l'appellation demandée est en restriction, la mention « *Appellation avec restriction* » s'affiche + le message : « *Votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devez utiliser des arrachages respectant le même cahier des charges que celui de l'appellation sélectionnée* » s'affiche.

i Si l'appellation demandée n'est pas en restriction et que la parcelle est localisée dans une commune où il y a des restrictions, le message : « *La parcelle à planter se situe dans une commune qui est partiellement soumise à des restrictions. Si votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devrez utiliser des arrachages respectant le même cahier des charges que celui de l'appellation sélectionnée.* » s'affiche.

1. Sélectionner ou désélectionner des parcelles arrachées

Sélectionner ou désélectionner les arrachages

Le total des arrachages mobilisés est renseigné automatiquement. Il correspond à la somme des surfaces converties inscrites dans le tableau.

1-10 sur XX résultats << < 1 2 3 > >>

Total arrachages mobilisés Y,XXXX

Référence cadastrale de la parcelle	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface restant à convertir	Surface convertie	Date péremption	
34162 BP			Lozem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	☒
34162 BP 0085			Lozem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	☒
34162 BP 0086	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lozem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	☒
34162 BP 0088	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lozem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	☐
34162 BP 090	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lozem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	☐
34162 BP 0084	Lorem ipsum	Lorem ipsum	Lozem	Y,XXXX	Y,XXXX	Y,XXXX	jj/mm/aaaa	☐

Il est possible de trier les parcelles par commune et par date de péremption

1 Sélectionner ou désélectionner les parcelles arrachées

2 Renseigner les surfaces à transformer en autorisation

Dans ce tableau, seuls les arrachages non périmés sont affichés.

2. Cas des replantations à cahier des charges identique: (Facultatif)

Cas des replantations à l'identique

Si l'**appellation des arrachages utilisés et celle de la future parcelle sont identiques**, il est possible de bénéficier d'une procédure spécifique : l'autorisation est délivrée rapidement sur la base de contrôles automatiques, une deuxième série de contrôles étant réalisée a posteriori.

☐ **Mon projet respecte les conditions de la replantation à l'identique**

i Si Vous cochez la mention « Mon projet respecte les conditions de la replantation à cahier des charges identique » :

- seules les parcelles arrachées pour lesquelles l'appellation déclarée au CVI est identique à l'appellation de la future parcelle à planter vont s'afficher
- l'autorisation sera délivrée immédiatement, sans instruction

3. Joindre une attestation de l'ODG (facultatif)

i En cas de restriction à la replantation, l'ODG peut attester que les parcelles arrachées sélectionnées sont bien conformes au cahier des charges de l'aire géographique du produit que le viticulteur souhaite replanter. Une telle attestation est de nature à accélérer l'instruction de la demande.

Joindre une attestation de l'ODG

En cas de restriction à la replantation, l'ODG peut attester que les parcelles arrachées sélectionnées sont bien conformes au cahier des charges de l'aire géographique du produit que le viticulteur souhaite replanter. Une telle attestation est de nature à accélérer l'instruction de la demande.

Cette attestation peut être supprimée en cliquant sur . Il est possible de supprimer une attestation qui a été ajoutée en cliquant sur .

1. Cliquer sur  pour joindre une attestation

2. Cliquer sur  pour accéder au récapitulatif.

Précédent Retour accueil Suivant Suivant

i La taille du document, à joindre en version pdf, doit être inférieure ou égale à 2 Mo.

E. Souscrire les engagements

Récapitulatif

1 Dessin
2 Future parcelle à planter
3 Arrachages à convertir
4 Récapitulatif

EVV
 0

Etat

Segment

Appellation

Surface demandée ha

Numéro d'autorisation

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter

Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
33066 ZH 0048	BOURDELLES	N.C.	0,1491
33066 ZH 0054	BOURDELLES	N.C.	0,4790
			0,6281

A partir des arrachages suivants

Référence cadastrale	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface convertie	Date péremption ▲
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B	20,0000	0,6281	01/08/2017

Engagement

1

Cocher la case de l'engagement

☐ Engagement lié

Si la parcelle à planter est localisée dans une zone de restriction en vigueur à la date de la demande, telle que définie par l'arrêté contingents et critères du Arrêté du 01/02/2018 relatif à la mise en œuvre des autorisations Campagne 2017/2018, relatif à la délivrance des autorisations de plantation pour la campagne 2015/2016, je prends l'engagement dans le cadre de cette demande d'autorisation :

- de ne pas utiliser ni commercialiser jusqu'au 31 décembre 2030 les raisins produits sur les superficies à planter en vue de la production de vin bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, lorsque ces superficies sont situées dans des zones éligibles ;
- de ne pas utiliser l'arrachage issu de cette superficie pour replanter une parcelle éligible à la production de vins bénéficiant des appellations de la zone de restriction .

Si la parcelle n'est pas localisée dans une zone de restriction, la plantation n'est soumise à aucune restriction.

☐ Je refuse de souscrire des engagements.
Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

Cliquez sur le bouton Terminer lorsque le ou les engagements proposés sont cochés

← Précédent
Retour accueil
Terminer →

i Si la demande porte sur le segment VSIG, l'engagement suivant doit être souscrit :

- Ne pas utiliser ni commercialiser les raisins issus de cette plantation pour produire un vin AOP/IGP jusqu'au 31/12/2030.
- Ne pas utiliser l'arrachage issu de cette superficie pour replanter une parcelle éligible à la production de raisins destinés à l'élaboration de vin bénéficiant des appellations de la zone de restriction



L'engagement est souscrit par défaut, il n'est inscrit sur l'autorisation et ne s'applique que si la parcelle est localisée dans une zone de restriction.



Les zones de restriction peuvent varier tous les ans. La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande et non à la date de la plantation.

Il est vivement recommandé de transformer ses arrachages au fur et à mesure des projets de plantations.

F. Enregistrement de la demande d'autorisation



Deux possibilités pour l'instruction :

- L'instruction peut-être réalisée automatiquement, dans ce cas l'autorisation est disponible instantanément.
- L'instruction doit être réalisée par un agent de l'INAO, vous serez informé par mail de la mise à disposition de l'autorisation.

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée

Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de l'INAO ou de FranceAgriMer.

Nous vous tiendrons informé des suites qui lui seront apportées par mail.

Vous pouvez consulter l'accusé réception de votre demande à votre adresse courriel xxxxxxxxxxxx@yyyyyyyyyyyyy.fr

Retour accueil

Instruction manuelle

Un message de confirmation est affiché.

Instruction automatique

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée et acceptée

Elle est disponible à la date du jj/mm/aaaa

sous le numéro abcde

Elle restera disponible sur le site vitiplantation.

Vous pouvez également imprimer ces informations

Les fichiers mis à disposition sont au format dit PDF. Pour ouvrir et lire un fichier PDF, il est nécessaire d'installer et d'utiliser le lecteur gratuit disponible à cette adresse : [lien vers Adobe Reader](#)

Retour accueil

Une confirmation par mail est également envoyée

Si l'instruction est réalisée automatiquement, ou si l'option « replantation à cahier des charges identiques » est sélectionnée, l'autorisation est immédiatement disponible sur la page d'accueil dans le bloc « mes demandes d'autorisation ».

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation ☐ Voir les annulées

Nombre lignes / page 10 1 - 2 sur 2 résultats

	Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation		
☐	2017/18	3215500830	Conv.		1,0000	Délivrée	2015CD000303	Rechercher	Imprimer
☐	2017/18	3215500830	Conv.		0,1000	Délivrée	2015CD000304	Rechercher	Imprimer

Elle est accessible sur la page d'accueil
Vitiplantation de l'exploitation en cliquant sur

Conséquences pour l'enregistrement des plantations au CVI



Lorsqu'un segment et une indication géographique figurent sur l'autorisation, ils sont contraignants.

Lorsqu'un engagement figure sur l'autorisation, il est contraignant.

Le programme de plantation est également contraignant : vous ne pourrez planter déclarer aux douanes que les parcelles figurant sur l'autorisation.

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?

- Si vous souhaitez produire une appellation en restriction, vous devez utiliser **des arrachages issus** de parcelles qui permettaient de **produire le même cahier des charges que celui que vous souhaitez planter**.

Exemple :

Pour planter de l'appellation Montagne-Saint-Emilion dans l'aire délimitée de l'appellation Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne devez utiliser que des arrachages qui permettaient de produire du Montagne-Saint-Emilion.

- **Les mêmes règles s'appliquent** à partir du moment où vous plantez **dans une zone de restriction**, même si vous ne souhaitez pas produire l'appellation en restriction.

Exemple :

Si vous souhaitez planter de l'IGP Atlantique dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous devrez utiliser des arrachages qui permettaient de produire de l'IGP Atlantique même si l'IGP Atlantique n'est pas en restriction.

- Si vous plantez **en dehors d'une zone de restriction**, vous pouvez utiliser **n'importe quel arrachage**.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Si **votre future parcelle est localisée dans une zone de restriction et que vous souhaitez produire du VSIG**,

- **vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP** avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique)

- **vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter une des AOP de la restriction « AOP de la Gironde ».

- Si vous plantez du VSIG **en dehors d'une zone de restriction**, vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

G. Modèles

1. Modèle d'autorisation de replantation

AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNE APPARTENANT AU CLASSEMENT DES VARIÉTÉS DE VIGNES A RAISINS DE CUVE

Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantation de vigne,
Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du (0) XX/XX/XXXX relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de vignes pour la campagne xxxx / xxxx

Il est délivré à l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

Une autorisation de plantation N°: XXXXX [(d) modifiée- La présente autorisation annule et remplace la précédente]

de type : replantation
pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
NNha NNa NNca.
[(a) à destination du segment : AOP, IGP, VSIG]
[(b) afin de planter : plantations conformes au cahier des charges de (SIQC demandée)]

Parcelles cadastrales à planter, objets de la présente autorisation :

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface
XXXXXX

Les plantations devront être réalisées au plus tard le : XXXXXXX

Si l'autorisation n'a pas été utilisée pendant sa durée de validité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera soumis au régime d'amende administrative prévu à l'article L 665-5-4 du code rural et de la pêche maritime.

Parcelles arrachées mobilisées pour la présente autorisation

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface

Engagements à respecter sous peine de sanctions prévues à l'article L665-5-4 du code rural:

Engagement lié à restriction:

(c) La présente autorisation est assortie de l'engagement suivant :
- de ne pas utiliser ni commercialiser jusqu'en 2030 les raisins produits sur ces superficies nouvellement plantées en vue de la production de vin bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, même si les superficies sont situées dans des zones éligibles à cet effet,
- de ne pas procéder à l'arrachage, ni à la replantation de cette parcelle dans le but de la rendre éligible pour la production de vins bénéficiant de [signes de qualité sous restriction].]

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation devant le Tribunal Administratif compétent en application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Délivrée le :

XXXXXXXXXXXX

[(d) Modifiée le :

Le directeur
général de
FranceAgriMer
(i) Eric ALLAIN

Contact :

Délégation régionale FranceAgriMer XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

adresse mail

2. Exemple d'attestation ODG

ATTESTATION ODG pour une autorisation de plantation de vigne

Cette attestation est délivrée pour le compte de l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

Demandant une autorisation de plantation de vigne

De type : replantation
Pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
NNha NNha NNca.
à destination du segment : AOP, IGP
afin de planter : plantations conformes au cahier des charges de « Appellation »

Je soussigné, président de l'ODG, atteste que

Les parcelles cadastrales à planter, listées ci-dessous, appartiennent (rayer les mentions inutiles)

- à l'aire parcellaire délimitée (pour les IG avec délimitation parcellaire)
- ou à défaut, à l'ensemble des parcelles identifiées (pour les IG avec identification parcellaire)
- ou à défaut à l'aire géographique

de l'indication géographique « AOP /IGP » _ « appellation » :

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;.....

Les parcelles arrachées, listées ci-dessous, respectaient le même cahier des charges que celui qui doit s'appliquer pour l'indication géographique à produire sur les parcelles à planter :

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface

Le (date) :

Le Président de l'ODG,

NOM :

Signature :

VI. Demander une autorisation de replantation anticipée

A. Faire une nouvelle demande d'autorisation de replantation anticipée

Page d'accueil vitiplantation

The screenshot shows the 'Page d'accueil vitiplantation' with several tabs: 'Mes informations de correspondance', 'Mes demandes d'autorisation de plantation en cours', 'Mes demandes d'autorisation de plantation', 'Mes demandes d'autorisation de plantation', and 'Mes demandes d'autorisation de plantation'. The 'Mes demandes d'autorisation de plantation en cours' tab is selected, showing a table with columns: Campagne, N° CVI, Type de demande, Appellation, Surface, Etat, and N° autorisation. The table is currently empty.

Le bloc « mes demandes d'autorisation de plantation en cours » est décrit dans la partie : « VIII Suivre ses demandes d'autorisations ».

Avant la réalisation de la 1^{ère} demande, le tableau est vide.

The screenshot shows the 'Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)' table. It has columns: Campagne, N° CVI, Type de demande, Appellation demandée, Surface, Etat, and N° autorisation. There are two rows of data:

Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation
2015/2016	0713400200	Replant.	VSIG Bassin Aquitaine Dordogne Lot et Garonne	0,7279	Délivrée	2015RP001158
2015/2016	0713400200	Replant.	Aude	0,5000	En cours de saisie	2015RP000761

Below the table, there are buttons: 'Modifier l'autorisation', 'Faire une nouvelle demande', and 'Faire une nouvelle demande'.

1 Pour toutes les demandes, cliquer sur **+ Faire une nouvelle demande** pour accéder à l'écran de sélection du type de demande

+ Faire une nouvelle demande

Choix du type de demande

Choisissez le N° CVI et le type de demande avant de débiter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI

Sélectionner le type de demande

- ☐ Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
- ☐ Replantation
- ☐ Replantation anticipée
- ☐ Plantation nouvelle

1 Cocher le radio-bouton « Replantation »

2 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au dessin de la parcelle à planter

Cliquer sur **Retour accueil** pour annuler la demande

Début de la déclaration



Si un seul numéro CVI est enregistré, ce dernier est affiché par défaut.



Une demande est typée (plantation nouvelle, replantation, conversion de droit).

Une demande est réalisée pour chaque **parcelle culturale à planter** (soit un ensemble de terres, d'un seul tenant, à planter en vignes au même moment, dans le même segment (et même cahier des charges si plantation en appellation ; correspond selon les cas à une partie, une ou plusieurs parcelles cadastrales).

Le segment est à préciser dans tous les cas sur la demande, mais il ne sera contraignant pour la plantation, que si la parcelle est située dans une zone de restriction à la replantation ou une zone de limitation des surfaces disponibles pour les plantations nouvelles ou une zone pour laquelle le critère d'éligibilité relatif au détournement de notoriété activé.

C'est l'**exploitant** de la parcelle qui est habilité à déposer la demande qu'il soit propriétaire exploitant, fermier, métayer ou bénéficiaire d'un « commodat ».

B. Dessiner la parcelle



Veuillez-vous référer à la partie « IV Réaliser le dessin de la future parcelle à planter » pour connaître en détails la procédure de réalisation du dessin de la parcelle.

Lorsque le dessin est terminé, les résultats du test cartographique s'affichent :



Test d'appartenance de la parcelle à l'appellation

Appellation en restriction = règles particulières à respecter

Commune(s) : Gault (84) ; Commune 2 (n° dép.)

Appellation	Localisation du dessin dans l'appellation (résultat du test cartographique)	En restriction
AOP Ventoux ®	La parcelle est totalement incluse dans l'appellation	Non
IGP Vaucluse	La parcelle est en dehors de l'appellation	Oui
IGP Méditerranée	Absence de données cartographiques pour cette appellation	Oui
VSIG Autres zones	La parcelle est partiellement incluse dans l'appellation	Non

Consulter la réglementation en zone de restriction

La réglementation dépend du segment et de la localisation de la parcelle à planter

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : à quoi je m'engage ?

Produire du VSIG en zone de restriction : à quoi je m'engage ?

En dehors des zones de restriction il n'y a pas de règle spécifique

Rubrique d'aide : détail des règles en zone de restriction.

Retour accueil

6

Cliquer sur pour accéder au détail de la future parcelle à planter

Suivant

Suivant

Toutes les appellations qui sont présentes sur la commune du dessin sont listées. Pour chacune d'entre elles, la position de la parcelle est calculée.

La parcelle est considérée comme :

-  : Intégralement incluse dans l'appellation si 99% de la surface du dessin est dans l'aire de l'appellation
-  : Partiellement incluse dans l'appellation si plus de 1% mais moins de 99 % du dessin sont dans l'aire de l'appellation
-  : En dehors de l'appellation si moins de 1% du dessin est dans l'aire de l'appellation
-  : test non réalisé - L'appellation n'a pas encore été cartographiée



À chaque nouveau dessin, l'appartenance à l'aire d'une ou plusieurs appellation(s) est recalculée.



À chaque nouveau dessin, la surface dessinée est recalculée.



En cas de litige, seul l'INAO est habilité à établir l'appartenance d'une parcelle à l'aire d'une appellation.

C. Renseigner le détail de la future parcelle à planter

1. Sélectionner l'appellation qui sera produite sur la future parcelle

Détail de la future parcelle à planter

(1) Dessin (2) **Détail future parcelle à planter** (3) Arrachage à convertir (4) Récapitulatif

3215500830 Etat En cours de saisie

qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

* IGP AOP VSIG ? Bassin Bordeaux-Aquitaine

* Appellation

- Atlantique
- Bordeaux
- Bordeaux Supérieur
- Crémant de Bordeaux
- Graves
- Graves supérieures

composant la parcelle à planter

mode de faire valoir. Vous pouvez modifier la surface demandée, l'indication qui vous est
pprimer une référence à l'aide de la croix rouge.

1
Cliquez sur la case pour sélectionner le segment (IGP, AOP et VSIG)

2
Sélectionner dans la liste déroulante l'appellation à produire

i Dans la liste déroulante « appellation » Seules les indications géographiques peuvent être produites sur la commune de la parcelle sont affichées. Si l'information est disponible que la parcelle est en dehors de l'appellation (pastille rouge), l'appellation correspondante ne peut pas être sélectionnée.

i Si la pastille est grise pour l'appellation sélectionnée, un message d'information est affiché en dessous de l'appellation : « En dehors des zones de restriction, il n'est pas vérifié que la parcelle est localisée dans l'appellation demandée ».

! Quand toutes les appellations présentes sur la commune sont hors zone de restriction, le bloc "Appellation" n'est pas affiché. Vous pouvez sélectionner directement les parcelles à planter. Vous ne serez donc tenu à aucune restriction sur l'appellation et sur votre autorisation figurera "hors appellation".

2. Renseigner les parcelles cadastrales à planter composant la parcelle culturale

- Dans toutes les communes où le cadastre est vectorisé, le tableau est pré-rempli à l'aide des informations issues du dessin.

i La valeur de la « Surface demandée » est alimentée par défaut par celle du dessin. Toutefois, le viticulteur a la possibilité de modifier cette donnée s'il le souhaite.

! Si le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle, vous devez rajouter manuellement les parcelles.

Détail de la future parcelle à planter

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles cadastrales qui composent la future parcelle à planter (liste déduite du dessin)

La surface à planter est la somme des parcelles cadastrales

Cliquer sur ✖ pour supprimer une surface à planter

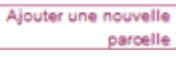
Total de la surface à planter Y,XXXX

Référence cadastrale	Contenance cadastrale totale	Surface dessinée	Surface demandée ✖
34162 BP 0084 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0085 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0086 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖
34162 BP 0088 Lorem ipsum lorem ipsum	YY,XXXX	YY,XXXX	Y,XXXX ✖

Attention, les renumérations cadastrales intervenues après le jj/mm/aaaa ne sont pas prise en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

OU

Le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle. Merci d'ajouter les parcelles manuellement.

Cliquer sur  pour ajouter une parcelle manuellement cadastrale

 Ajouter une nouvelle parcelle

Création manuelle d'une parcelle cadastrale

* Département Libellé du département

* Commune Code commune1 - Libellé commune1

* Section * N° de plan * Surface

Préfixe

Valider Annuler

1 Renseigner toutes les informations avec un astérisque rouge

2 Cliquer sur  pour ajouter la parcelle cadastrale

Il n'est pas vérifié que la parcelle est bien dans le portefeuille de l'exploitation, c'est-à-dire dans la liste des parcelles enregistrées dans le CVI.
Cette vérification sera opérée lors de la déclaration d'intention de plantation au CVI.

Il n'est possible d'ajouter que des parcelles qui sont sur les communes du dessin.

La surface saisie pour une référence cadastrale ne peut pas être supérieure à la surface de la contenance cadastrale présente dans la colonne.

← Précédent

3 Cliquer sur  pour accéder à l'étape « arrachages compensateurs »

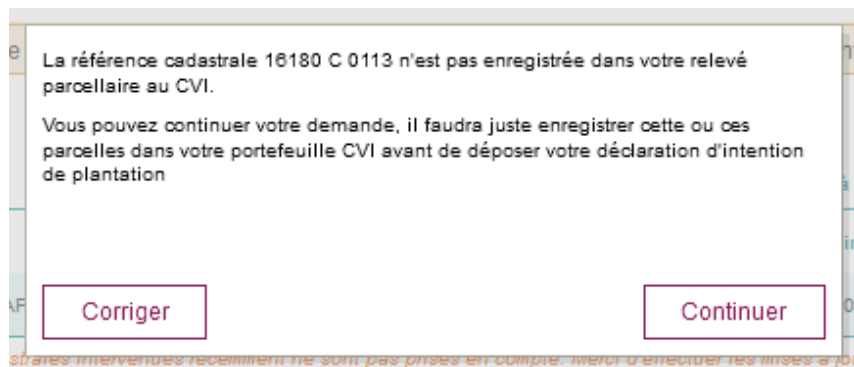
Suivant →

Mentions légales CGU CSU FAQ Contacts

V 3.2.4

FranceAgriMer - tous droits réservés

Lors du clic sur suivant, il est possible que le système vous affiche le message suivant :



Ce message est affiché à titre informatif, la demande peut être continuée en cliquant sur le bouton « Continuer ».

D. Sélectionner les arrachages compensateurs

Arrachages compensateurs

Vous effectuez une demande d'autorisation

1 Dessin 2 Détail future parcelle à planter 3 Arrachages compensateurs

N° CVI 6610708000 Etat En cours de saisie Numéro d'autorisation 2015RA001614

Segment AOP Appellation Bordeaux Surface demandée 0,6085 ha

Appellation avec restriction

Surface demandée pour la replantation. La surface des arrachages compensateurs sélectionnés doit être égale à cette surface

i Si l'appellation demandée est en restriction, la mention « *Appellation avec restriction* » s'affiche + le message : « *Votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devez utiliser des arrachages compensateurs respectant le même cahier des charges que celui de l'appellation sélectionnée* » s'affiche.

i Si l'appellation demandée n'est pas en restriction et que la parcelle est localisée dans une commune où il y a des restrictions, le message : « *La parcelle à planter se situe dans une commune qui est partiellement soumise à des restrictions. Si votre parcelle est localisée dans une zone de restriction, vous devrez utiliser des arrachages compensateurs respectant le même cahier des charges que celui de* » s'affiche.

1. Sélectionner les parcelles à arracher

Sélectionner les arrachages compensateurs (le total doit être égal à la surface demandée)

Votre parcelle est localisée dans une zone de restriction. Le total des arrachages compensateurs mobilisés est renseigné automatiquement. Il correspond à la somme des surfaces converties inscrites dans le tableau.

Commune --

Lignes / page 10 1 - 4 sur 4 résultats

Total arrachages compensateurs 0,6085

Référence	Commune	Appellation	Cépage	Campagne de plantation	Surface plantée	Reste disponible	Surface à arracher
	BOUCHEMAINE	Anjou	1003	2015-2016	0,1000	0,1000	☐
	MAURY	Anjou	ABONDANT B	2000-2001	19,7600	17,0843	☒
66107 A 1000	MAURY	Anjou	CLAIRET B				☐
66107 A 1000	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B				☐

Il est possible de filtrer les parcelles par communes

2 Renseigner les surfaces à transformer en autorisation

1 Sélectionner ou désélectionner les parcelles à arracher



Seules les parcelles cadastrales inscrites comme plantées au CVI (hors intention de plantation) s'affichent dans le tableau.



La surface plantée transmise par le CVI ne prend pas en compte les arrachages pour lesquels vous avez pris des engagements dans le passé mais qui ne sont pas encore réalisés. Attention à ne pas vous engager à arracher plusieurs fois la même superficie.

2. Joindre une attestation de l'ODG (facultatif)



En cas de restriction à la replantation, l'ODG peut attester que les parcelles arrachées sélectionnées sont bien conformes au cahier des charges de l'aire géographique du produit que le viticulteur souhaite replanter. Une telle attestation est de nature à accélérer l'instruction de la demande.

Joindre une attestation de l'ODG

En cas de restriction à la replantation, l'ODG peut attester que les parcelles arrachées sélectionnées sont bien conformes au cahier des charges de l'aire géographique du produit que le viticulteur souhaite replanter. Une telle attestation est de nature à accélérer l'instruction de la demande.

Cette attestation doit être jointe en version pdf.

Il est possible de supprimer une attestation qui a été ajoutée en cliquant sur ✖

Nom attestation OGD.pdf ✖

Nom attestation OGD.pdf ✖

1. Cliquer sur **Ajouter une attestation** pour joindre une attestation

2. Cliquer sur **Suivant** pour accéder au récapitulatif.

← Précédent

Retour accueil

Suivant →



La taille du document, à joindre en version pdf, doit être inférieure ou égale à 2 Mo.

E. Récapitulatif

Récapitulatif

1 Dessin
2 Future parcelle à planter
3 Arrachages à convertir
4 Récapitulatif

EVV
 0

Etat

Segment

Appellation

Surface ha
demandée

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter

Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
33066 ZH 0048	BOURDELLES	N.C.	0,1491
33066 ZH 0054	BOURDELLES	N.C.	0,4790
			0,6281

A partir des arrachages suivants

Référence cadastrale	Commune	Appellation	Cépage	Surface arrachée	Surface convertie	Date péremption ▲
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLAIRETTE B	20,0000	0,6281	01/08/2017
					0,6281	

Engagements

☐ Engagement lié

Si la parcelle à planter est localisée dans une zone de restriction en vigueur à la date de la demande, telle que définie par l'arrêté contingents et critères du Arrêté du 01/02/2018 relatif à la mise en œuvre des autorisations Campagne 2017/2018, relatif à la délivrance des autorisations de plantation pour la campagne 2015/2016, je prends l'engagement dans le cadre de cette demande d'autorisation :

- de ne pas utiliser ni commercialiser jusqu'au 31 décembre 2030 les raisins produits sur les superficies à planter en vue de la production de vin bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, lorsque ces superficies sont situées dans des zones éligibles ;
- de ne pas utiliser l'arrachage issu de cette superficie pour replanter une parcelle éligible aux appellations de la zone de restriction .

Si la parcelle n'est pas localisée dans une zone de restriction, la plantation n'est soumise à aucune obligation.

☐ Je refuse de souscrire des engagements.
Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

1 Cocher la ou les cases des engagements

2 Cliquez sur le bouton Terminer lorsque le ou les engagements proposés sont cochés

← Précédent
Retour accueil
Terminer →



Pour toutes les demandes d'autorisation de replantation, le viticulteur s'engage à :

- arracher les parcelles gagées en compensation de la plantation avant la fin de la 4ème année (de date à date) suivant la date de plantation de la parcelle à planter.



Si la demande porte sur le segment VSIG, l'engagement suivant doit être souscrit :

- Ne pas utiliser ni commercialiser les raisins issus de cette plantation pour produire un vin AOP/IGP jusqu'au 31/12/2030.
- Ne pas utiliser l'arrachage issu de cette superficie pour replanter une parcelle éligible à la production de raisins destinés à l'élaboration de vin bénéficiant des appellations de la zone de restriction

L'engagement est souscrit par défaut, il n'est inscrit sur l'autorisation et ne s'applique que si la parcelle est localisée dans une zone de restriction.



Les zones de restriction peuvent varier tous les ans. La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande et non à la date de la plantation.

Il est vivement recommandé de transformer ses arrachages au fur et à mesure des projets de plantations.

F. Enregistrement de la demande d'autorisation



Deux possibilités pour l'instruction :

- L'instruction peut-être réalisée automatiquement, dans ce cas l'autorisation est disponible instantanément.
- L'instruction doit être réalisée par un agent de l'INAO, vous serez informé par mail de la mise à disposition de l'autorisation.

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée

Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de l'INAO ou de FranceAgriMer.

Nous vous tiendrons informé des suites qui lui seront apportées par mail.

Vous pouvez consulter l'accusé réception de votre demande à votre adresse courriel xxxxxxxxxxxx@yyyyyyyyyyyyy.fr

Retour accueil

Instruction manuelle

Un message de confirmation est affiché.

Instruction automatique

Votre demande d'autorisation de replantation est bien enregistrée et acceptée

Elle est disponible à la date du jj/mm/aaaa

sous le numéro abcde

Elle restera disponible sur le site vitiplantation.

Vous pouvez également imprimer ces informations

Les fichiers mis à disposition sont au format dit PDF. Pour ouvrir et lire un fichier PDF, il est nécessaire d'installer et d'utiliser le lecteur gratuit disponible à cette adresse : [lien vers Adobe Reader](#)

Retour accueil

Une confirmation par mail est également envoyée

Si l'instruction est réalisée automatiquement, ou si l'option « replantation à cahier des charges identiques » est sélectionnée, l'autorisation est immédiatement disponible sur la page d'accueil dans le bloc « mes demandes d'autorisation ».

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type d

Nombre lignes / page 10 1 - 2 sur 2 résultats

Elle est accessible sur la page d'accueil
Vitiplantation de l'exploitation en cliquant sur

	Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation	
☐	2017/18	3215500830	Conv.		1,0000	Délivrée	2015CD000303	
☐	2017/18	3215500830	Conv.		0,1000	Délivrée	2015CD000304	

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation + Faire une nouvelle demande

Conséquences pour l'enregistrement des plantations au CVI



Lorsqu'un segment et une indication géographique figurent sur l'autorisation, ils sont contraignants.

Lorsqu'un engagement figure sur l'autorisation, il est contraignant.

Le programme de plantation est également contraignant : vous ne pourrez planter déclarer aux douanes que les parcelles figurant sur l'autorisation.

Produire de l'IGP ou de l'AOP en zone de restriction : quelles sont les règles ?

- Si vous souhaitez produire une appellation en restriction, vous devez utiliser **des arrachages issus** de parcelles qui permettaient de **produire le même cahier des charges que celui que vous souhaitez planter**.

Exemple :

Pour planter de l'appellation Montagne-Saint-Emilion dans l'aire délimitée de l'appellation Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne devez utiliser que des arrachages qui permettaient de produire du Montagne-Saint-Emilion.

- **Les mêmes règles s'appliquent** à partir du moment où vous plantez **dans une zone de restriction**, même si vous ne souhaitez pas produire l'appellation en restriction.

Exemple :

Si vous souhaitez planter de l'IGP Atlantique dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous devrez utiliser des arrachages qui permettaient de produire de l'IGP Atlantique même si l'IGP Atlantique n'est pas en restriction.

- Si vous plantez **en dehors d'une zone de restriction**, vous pouvez utiliser **n'importe quel arrachage**.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

Produire du VSIG en zone de restriction : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

Si **votre future parcelle est localisée dans une zone de restriction et que vous souhaitez produire du VSIG**,

- **vous vous engagez à ne produire aucune AOP ni aucune IGP** avec les raisins issus de cette parcelle jusqu'au 31/12/2030.

Exemple :

Si vous souhaitez planter du VSIG dans l'aire délimitée de Montagne-Saint-Emilion qui est en restriction, vous ne pourrez produire aucune AOP (Montagne -Saint-Emilion, Saint-Georges-Saint-Emilion, Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Crémant de Bordeaux) ni aucune IGP (IGP Atlantique)

- **vous vous engagez également à ne pas arracher, dans quelques années, cette parcelle pour replanter la ou les AOP en restriction.**

Exemple :

Si vous souhaitez arracher la parcelle VSIG de l'exemple ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser les crédits d'arrachages qui en seront issus pour replanter une des AOP de la restriction « AOP de la Gironde ».

- Si vous plantez du VSIG **en dehors d'une zone de restriction**, vous n'avez aucun engagement à respecter.
- **La réglementation** qui s'applique est celle **en vigueur à la date de la demande**. Vous pouvez **consulter les zones de restriction de votre commune** dans le bloc « *Consulter les zones sur lesquelles les engagements s'appliquent* ».

G. Modèles

1. Modèle d'autorisation de replantation anticipée

DÉCISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PLANTATION DE VIGNE APPARTENANT AU CLASSEMENT DES VARIÉTÉS DE VIGNES A RAISINS DE CUVE

Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime
d'autorisations de plantation de vigne,
Code rural et de la pêche maritime
Arrêté du (0) XX/XX/XXXX relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation de
vignes pour la campagne xxxx / xxxx

La demande [(d) de modification] d'autorisation de plantation N° xxxxxxxxxxxxxx

de type : replantation anticipée
pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
Nnha Nna Nnca.
à destination du segment : AOP, IGP, VSIG
[(b) afin de planter : plantations conformes au cahier des charges (Appellation demandée)]

déposée le : jj/mm/aaaa par l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

(f) [portant sur les parcelles cadastrales à planter :

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface].

(g) [et comportant les parcelles à arracher en compensation :

commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface ; commune/section/N°/ surface]

EST REJETÉE

au(x) motif (s) suivant(s) :

-<motif>

-

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la notification de
la présente décision devant le Tribunal Administratif compétent en application des dispositions de
l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Etablie le :

xxxxxxxxxxxx

Le directeur
général de
FranceAgriMer
(i) Eric ALLAIN

Contact : Délégation territoriale FranceAgriMer

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**ATTESTATION ODG
pour une autorisation de plantation de vigne**

Cette attestation est délivrée pour le compte de l'exploitation :

N° SIRET : XXXXX N°CVI : XXX
Nom, prénom ou raison sociale : XXXX
Forme juridique : XXXX

Demandant une autorisation de plantation de vigne

De type : **replantation**
Pour une superficie totale de vignes à raisins de cuve de variétés classées à planter de :
NNha NNa NNca
à destination du segment : **AOP, IGP**
afin de planter : plantations conformes au cahier des charges de « **Appellation** »

Je soussigné , président de l'ODG , atteste que

Les parcelles cadastrales à planter, listées ci-dessous, appartiennent (rayer les mentions inutiles)

- à l'aire parcellaire délimitée (pour les IG avec délimitation parcellaire)
- ou à défaut, à l'ensemble des parcelles identifiées (pour les IG avec identification parcellaire)
- ou à défaut à l'aire géographique

de l'indication géographique « AOP /IGP » _ « appellation » : _____

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface

Les parcelles arrachées, listées ci-dessous, respectaient le même cahier des charges que celui qui doit s'appliquer pour l'indication géographique à produire sur les parcelles à planter :

commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface ;
commune/section/N°/ surface

Le (date) :

Le Président de l'ODG,

NOM :

Signature :

VII. Demander une autorisation de plantation nouvelle

A. Faire une nouvelle demande d'autorisation de plantation nouvelle

Page d'accueil vitiplantation

Le bloc « mes demandes d'autorisation de plantation en cours » est décrit dans la partie : « Suivre mes demandes d'autorisations » de la première partie du guide utilisateur.

Avant la réalisation de la 1^{ère} demande, le tableau est vide.

Pour toutes les demandes, cliquer sur **+ Faire une nouvelle demande** pour accéder à l'écran de sélection du type de demande

+ Faire une nouvelle demande

Choix du type de demande

Choisissez le N° CVI et le type de demande avant de débuter la déclaration.

Sélectionner votre numéro CVI

N° CVI

Sélectionner le type de demande

- ☐ Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
- ☐ Replantation
- ☐ Replantation anticipée
- ☒ Plantation nouvelle (accessible du 26/02/2016 au 31/05/2016)

Guides vidéo et aides en ligne

- Conversion de droits
- Replantation
- Replantation anticipée
- Plantation nouvelle

1 Cocher le radio-bouton « Plantation nouvelle »

2 Cliquer sur **Suivant** pour accéder au dessin de la parcelle à planter

Cliquer sur **Retour accueil** pour annuler la demande

Début de la déclaration



Si un seul numéro CVI est enregistré, ce dernier est affiché par défaut.



Une demande est typée (plantation nouvelle, replantation, conversion de droit).

Une demande est réalisée pour chaque **parcelle culturale à planter** (soit un ensemble de terres, d'un seul tenant, à planter en vignes au même moment, dans le même segment (et même cahier des charges si plantation en appellation ; correspond selon les cas à une partie, une ou plusieurs parcelles cadastrales).

Le segment est à préciser dans tous les cas sur la demande, mais il ne sera contraignant pour la plantation, que si la parcelle est située dans une zone de restriction à la replantation ou une zone de limitation des surfaces disponibles pour les plantations nouvelles ou une zone en risque de détournement de notoriété activé.

C'est l'**exploitant** de la parcelle qui est habilité à déposer la demande qu'il soit propriétaire exploitant, fermier, métayer ou bénéficiaire d'un « commodat ».

B. Dessiner la parcelle



Veillez-vous référer à la partie « **Réaliser le dessin de la future** parcelle à planter », de la première partie du guide utilisateur, pour connaître en détail la procédure de réalisation du dessin de la parcelle.

Lorsque le dessin est terminé, les résultats du test cartographique s'affichent :



1

Effectuer le dessin

Test d'appartenance de la parcelle à l'appellation

Communes de la parcelle dessinée

En cas de litige, seul l'INAO est habilité à délivrer l'attestation d'appartenance à une appellation. Les informations ci-après sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur juridique. indicatif et n'ont aucune valeur juridique.

Commune(s) : ANIANE (34010)

Segment ▲	Appellation	Localisation du dessin dans l'appellation (résultat du test cartographique)	Avec limitation régionale	Détournement notoriété
AOP	Languedoc	● La parcelle est en dehors de l'appellation	Non	Non
AOP	Terrasses du Larzac	● La parcelle est en dehors de l'appellation	Non	Non
IGP	Saint-Guilhem-le-Désert	● La parcelle est totalement incluse dans l'appellation	Non	Non
IGP	Pays d'Oc	● La parcelle est totalement incluse dans l'appellation	Non	Non
IGP	Pays d'Hérault	● La parcelle est totalement incluse dans l'appellation	Non	Non

Consulter les règles d'engagement sur les zones

Les engagements que vous devez respecter dépendent de la localisation de la parcelle à planter et du segment

Produire de l'AOP : à quoi je m'engage et dans quel cas ?

Produire de l'IGP : à quoi je m'engage et dans quel cas ?

Produire du VSIG : à quoi je m'engage et dans quel cas ?

Attention, la réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande.

Rubrique d'aide :
détail des règles en
zone de limitation
régionale.

← Retour accueil

2

Cliquer sur pour accéder au détail de la future parcelle à planter

Suivant →

Toutes les appellations qui sont présentes sur la commune du dessin sont listées. Pour chacune d'entre elles, la position de la parcelle est calculée.

La parcelle est considérée comme :

-  : Intégralement incluse dans l'appellation si 99% de la surface du dessin est dans l'aire de l'appellation
-  : Partiellement incluse dans l'appellation si plus de 1% mais moins de 99 % du dessin sont dans l'aire de l'appellation
-  : En dehors de l'appellation si moins de 1% du dessin est dans l'aire de l'appellation
-  : test non réalisé - L'appellation n'a pas encore été cartographiée



À chaque nouveau dessin, l'appartenance à l'aire d'une ou plusieurs appellation(s) est recalculée.



À chaque nouveau dessin, la surface dessinée est recalculée.



En cas de litige, seul l'INAO est habilité à établir l'appartenance d'une parcelle à l'aire d'une appellation.

C. Renseigner le détail de la future parcelle à planter

1. Sélectionner l'appellation qui sera produite sur la future parcelle

Détail de la future parcelle à planter

1 Dessin 2 Détail future parcelle à planter 3 critères de priorité 4 Récapitulatif

N° CVI 3229002610 Etat En cours de saisie

Sélectionner l'appellation qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

☐ IGP ☐ VSIG ?

* Appellation --

Bassin Languedoc-Roussillon

Hors limitation régionale

1 Cliquer sur la case pour sélectionner le segment (IGP, AOP et VSIG)

2 Sélectionner dans la liste déroulante l'appellation à produire

Quand une appellation soumise à une limitation régionale est sélectionnée, la surface de limitation régionale s'affiche :

1 Dessin 2 Détail future parcelle à planter 3 critères de priorité 4 Récapitulatif

N° CVI 3229002610 Etat En cours de saisie

Sélectionner l'appellation qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

* ☒ IGP ☐ AOP ☐ VSIG ?

* Appellation Atlantique

Bassin Bordeaux-Aquitaine

Limitation régionale IGP Atlantique

Surface limitation régionale ? 28,0000 ha

⚠ Appellation soumise à limitation régionale

● La parcelle est totalement incluse dans l'appellation



Dans la liste déroulante « appellation », seules les indications géographiques pouvant être produites sur la commune de la parcelle sont affichées. Si l'information est disponible que la parcelle est en dehors de l'appellation (pastille rouge), l'appellation correspondante ne peut pas être sélectionnée.



Si la pastille est grise pour l'appellation sélectionnée, un message d'information est affiché en dessous de l'appellation : « En dehors des zones de restriction, il n'est pas vérifié que la parcelle est localisée dans l'appellation demandée ».

2. Renseigner les parcelles cadastrales à planter composant la parcelle culturale

Dans toutes les communes où le cadastre est vectorisé, le tableau est pré-rempli à l'aide des informations issues du dessin.



La valeur de la « Surface demandée » est alimentée par défaut par celle du dessin. Toutefois, vous avez la possibilité de modifier cette donnée si vous le souhaitez.



Si le tableau n'a pas pu être pré-rempli car le cadastre n'est pas vectorisé sur les communes de votre parcelle, vous devez rajouter manuellement les parcelles.

Détail de la future parcelle à planter

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles cadastrales qui composent la future parcelle à planter (liste déduite du dessin)

La surface à planter est la somme des parcelles cadastrales

Cliquer sur ✖ pour supprimer une surface à planter

Référence cadastrale ▲	BA	N.C.	Surface dessinée	Surface demandée
33024 C 0231	BA	N.C.	0.0409	0.0409 ✖
33024 C 0232	BAGAS	N.C.	0.0618	0.0618 ✖

Attention, les renumérotations cadastrales intervenues récemment ne sont pas prises en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

Cliquer sur [Ajouter une nouvelle parcelle](#) pour ajouter manuellement une parcelle cadastrale

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

Création manuelle d'une parcelle cadastrale

* Département code Libellé du département

* Commune Code commune1 - Libellé commune1 Préfixe

* Section * N° de plan * Surface

1

Renseigner toutes les informations avec un astérisque rouge

2

Cliquer sur [Valider](#) pour ajouter la parcelle cadastrale



Il n'est pas vérifié que la parcelle est bien dans le portefeuille de l'exploitation, c'est-à-dire dans la liste des parcelles enregistrées dans le CVI.

Un message d'avertissement vous est affiché mais qui n'est en aucun cas bloquant.

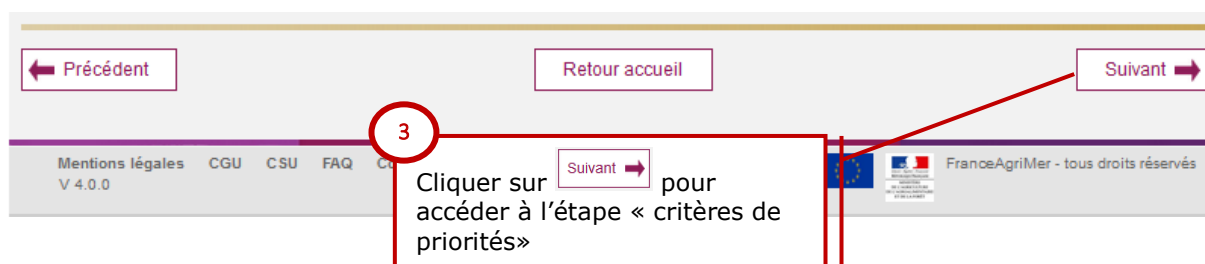
Cette vérification sera opérée lors de la déclaration d'intention de plantation au CVI.



Il n'est possible d'ajouter que des parcelles qui sont sur les communes du dessin.



La surface saisie pour une référence cadastrale ne peut pas être supérieure à la surface de la contenance cadastrale présente dans la colonne.



D. Sélectionner les critères de priorités (facultatif)

Critères de priorité

① Dessin \ ② Détail future parcelle à planter > ③ critères de priorité > ④ Récapitulatif

N° CVI 3229002610 Etat En cours de saisie Numéro d'autorisation 2016PN002005

Segment IGP Appellation Atlantique Surface demandée 0,1027 ha

Appellation soumise à limitation régionale

i Si l'appellation demandée est soumise à limitation régionale, la mention « *Appellation soumise à limitation régionale* » s'affiche.

1. Sélectionner les critères de priorités (facultatif)

Sélectionner les critères de priorités qui vous concernent

La sélection d'un critère vous permet de sélectionner ou désélectionner le critère de priorité. Ce critère de priorité est pré-coché et non désélectionnable.

Critères
Il faut respecter l'ensemble des conditions pour satisfaire un critère

Pièces à joindre

☒ Critère "Comportement antérieur" : - je n'ai fait l'objet d'aucun constat pour plantation illégale depuis le 01/01/2016	Pas de pièces à joindre
☒ Critère "Nouveau venu" : - J'aurais 41 ans après le 31 décembre de l'année en cours.	* Carte d'identité ? + Ajouter * Attestation MSA ? + Ajouter * Parcours professionnel ou Certificat de conformité JA ? + Ajouter L'une des 2 pièces est obligatoire
- Je plante des vignes pour la première fois en tant que chef d'exploitation	Statuts de la personne morale ? + Ajouter Obligatoire si personne morale

1 Sélectionner ou désélectionner le critère de priorité

2 Ajouter les pièces justificatives demandées (ces pièces ne seront demandées qu'une fois)



Toutes les pièces justificatives (à l'exception de « Statuts de la personne morale ») sont obligatoires

i Les pièces justificatives ne seront demandées qu'une fois par campagne. Elles seront reportées automatiquement sur toutes vos demandes de la campagne.



Des infobulles sont présentes à côté de chaque pièce jointe demandée afin de préciser quels documents sont concernés.

Des modèles sont également proposés en annexe de ce document (annexe 1).



Si vous avez déjà effectué une demande de plantation nouvelle dans la campagne précédente, vous ne pourrez pas activer le critère « Nouveau venu ».

E. Récapitulatif

Récapitulatif

1 Dessin
2 Détail future parcelle à planter
3 critères de priorité
4 Récapitulatif

N° CVI: 3229002610
Segment: AOP

Etat: En cours de saisie
Appellation: Floc de Gascogne

Número d'autorisation: 2016PN002008
Surface demandée: 0,0782 ha

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter			
Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
32162 BS 0146	JEGUN	N.C.	0,0494
32162 BS 0147	JEGUN	N.C.	0,0288
			0,0782

Critères de votre demande

Critères

Il faut respecter l'ensemble des conditions indiquées pour satisfaire un critère

☒ **Critère "Comportement antérieur" :**
 - je n'ai fait l'objet d'aucun constat pour plantation illégale depuis le 01/01/2016

☒ **Critère "Nouveau venu" :**
 - J'aurais 41 ans après le 31 décembre de l'année en cours.

☐ **Critère "Je plante des vignes pour la première fois en tant que chef d'exploitation"**

Pièces à joindre

Pas de pièces à joindre

Engagement

1

☒ **Je prends l'engagement**
 - de ne pas utiliser ni commercialiser jusqu'au 31/12/2030 les raisins produits sur ces superficies nouvellement plantées en vue de la production de vin bénéficiant d'une IGP même si les superficies sont situées dans des zones éligibles à cet effet.
 - de ne pas procéder à l'arrachage, ni à la replantation de cette parcelle dans le but de la rendre éligible pour la production de vins bénéficiant d'IGP.

☐ **Je refuse de souscrire des engagements.**
 Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

Terminer ➡

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton "Terminer"

← Précédent
Retour accueil
Terminer ➡

Mentions légales CGU CSU FAQ Contacts V 4.0.0

Les éléments de la demande sont résumés dans le bloc

Les pièces jointes de la demande sont résumées dans le bloc

1 Cocher la case des engagements

2 Cliquez sur l'engagement sera coché



Engagement lié au fait de planter du VSIG dans une zone où le critère détournement de notoriété a été activé pour une IG :

« Je prends l'engagement

- ne pas utiliser ni commercialiser, jusqu'au 31/12/2030, les raisins produits sur ces superficies nouvellement plantées, en vue de la production de vins bénéficiant d'une Indication Géographique (AOP ou IGP) lorsque ces superficies sont situées dans des aires géographiques d'Indication Géographique ;
- ne pas procéder à l'arrachage et à la replantation dans le but de rendre la superficie replantée éligible pour la production de raisins destinés à l'élaboration de vins bénéficiant d'une Indication Géographique (AOP ou IGP).



Engagement lié au fait de planter de l'IGP ou de l'AOP dans une zone où le critère détournement de notoriété a été activé pour une IG :

Je prends l'engagement :

- ne pas utiliser ni commercialiser, jusqu'au 31/12/2030, les raisins produits sur ces superficies nouvellement plantées en vue de la production de vins bénéficiant d'une des Indications Géographiques listées ci-après, lorsque ces superficies sont situées dans les aires géographiques des Indications Géographiques listées;
- ne pas procéder à l'arrachage et à la replantation dans le but de rendre la superficie replantée éligible pour la production de raisins destinés à l'élaboration de vins bénéficiant d'une des Indications Géographiques listées ci-après.

Le détail des engagements est décrit dans les annexes 2 à 4.



Les zones de limitation régionale et les zones où le critère détournement de notoriété s'applique peuvent varier tous les ans. La réglementation qui s'applique est celle en vigueur à la date de la demande et non à la date de la plantation.

F. Enregistrement de la demande d'autorisation



L'instruction doit être obligatoirement réalisée par FranceAgriMer et l'INAO, vous serez informé par mail de la mise à disposition de l'autorisation.

Votre demande d'autorisation de plantation nouvelle est bien enregistrée

Elle va faire l'objet d'une instruction par les services de l'INAO et de FranceAgriMer.

Nous vous tiendrons informé(e), par courriel, des suites qui lui seront réservées.

Vous pouvez consulter l'accusé réception de votre demande en cliquant sur le lien suivant : [2016PN002008](#)

Il restera disponible sur le site vitiplantation et vous a été adressé à l'adresse courriel @franceagrimer.fr

[Retour accueil](#)

Une confirmation par mail est également envoyée



Un classement des demandes sera effectué en fonction des critères de priorités.
La réponse vous sera envoyée au plus tard le 01/08/2016

Une fois l'autorisation délivrée, elle sera accessible sur la page d'accueil de Vitiplantation de l'exploitation en cliquant sur



Il est possible que la demande ne soit pas octroyée en totalité si le total des surfaces demandées est supérieur à la superficie disponible.



Vous pourrez modifier ultérieurement les parcelles à planter



L'autorisation de plantation nouvelle a une durée de validité de 3 ans.

Conséquences pour l'enregistrement des plantations au CVI



Lorsqu'un segment et une indication géographique figurent sur l'autorisation, ils sont contraignants.

Lorsqu'un engagement figure sur l'autorisation, il est contraignant.

Le programme de plantation est également contraignant : vous ne pourrez planter et déclarer aux douanes que les parcelles figurant sur l'autorisation.

Annexe 1 : Modèle document « Parcours professionnel »

Demande d'autorisation de plantation nouvelle pour n°SIRET : n°CVI :

Critère de priorité « nouveau venu » = **Chef d'exploitation plantant des vignes pour la première fois :**

Justificatif Parcours professionnel

Nom prénom de la personne remplissant le critère « Nouveau venu - Chef d'exploitation plantant des vignes pour la première fois » :

.....

Date d'installation comme chef d'exploitation (date figurant sur attestation MSA):

Raison sociale des différentes exploitations (personnes physiques ou morales) auxquelles le demandeur a participé depuis sa 1ère inscription au régime des chefs d'exploitation de la Mutualité Sociale Agricole	Département/ Commune du siège	Dates début et fin de participation en tant que chef d'exploitation	N°CVI (si exploitation viticole)

Indiquer néant et signer, si pas de participation à une autre exploitation que celle demandeuse de l'autorisation

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document.

NOM, Prénom :

Signature :

Annexe 2 : Modèle document « Engagement pour produire de l'AOP ou de l'IGP »

Produire de l'AOP ou de l'IGP avec une autorisation de plantation nouvelle : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

- Dans tous les cas, vous devrez planter l'indication géographique indiquée sur l'autorisation.

Exemple :

S'il est indiqué AOP Languedoc sur l'autorisation, vous devrez enregistrer votre parcelle avec cette appellation dans le CVI.

- **Si votre parcelle est localisée dans l'aire d'une AOP (ou d'un groupe d'AOP) protégée par le critère risque de détournement de notoriété vis-à-vis des AOP, activé au niveau régional :**
 - Si vous demandez à planter cette AOP spécifique (ou l'une des AOP spécifiques du groupe) : **vous n'avez pas d'engagement à prendre** ; vous pourrez produire à l'avenir l'AOP spécifique ou n'importe laquelle des AOP ou IGP non protégées de ce territoire, sous réserve de conformité au cahier des charges.
 - Si vous demandez à planter une indication géographique autre que celles dites « spécifiques », alors vous vous engagez à ne **pas utiliser ni commercialiser** les raisins issus de cette parcelle pour produire l'une des AOP spécifiques **jusqu'en 2030**.

Les AOP qui ne pourront pas être produites sont listées sur l'autorisation

Dans tous les cas vous pourrez appliquer les règles de repli habituelles

Exemple : L'AOP Muscat Saint Jean de Minervois est la seule AOP protégée par le critère détournement de notoriété vis-à-vis des autres IG en Languedoc

Si vous souhaitez planter de l'AOP Muscat Saint Jean de Minervois sur une parcelle qui appartient à l'aire délimitée, vous ne prenez pas d'engagement ; vous pourrez produire aussi de l'AOP Languedoc ou de l'IGP Pays d'OC.

En revanche, si vous souhaitez planter de l'AOP Languedoc sur une parcelle qui peut aussi produire du Muscat Saint Jean de Minervois, vous vous engagez à ne pas produire du Muscat Saint Jean de Minervois à l'avenir. Vous pourrez produire de l'IGP Pays d'Oc.

Annexe 3 : Modèle document « Engagement pour produire du VSIG »

Produire du VSIG avec une autorisation de plantation nouvelle : A quoi je m'engage et dans quels cas ?

- Dans tous les cas, vous devrez planter du Vin sans Indication géographique.

Exemple :

Si sur l'autorisation il est indiqué VSIG, vous devrez planter enregistrer votre parcelle avec ce segment dans le CVI

- **Si votre parcelle est localisée dans l'aire d'une AOP** (c'est-à-dire s'il est possible de revendiquer sur votre parcelle de l'AOP), vous vous engagez à ne pas utiliser ni commercialiser les raisins issus de cette parcelle en AOP **jusqu'en 2030**.
- **Si votre parcelle est localisée dans l'aire d'une IGP** (c'est-à-dire s'il est possible de revendiquer sur votre parcelle de l'IGP), vous vous engagez à ne pas utiliser ni commercialiser les raisins issus de cette parcelle en IGP **jusqu'en 2030**.

La déclaration de récolte devra être réalisée en VSIG.

Exemple :

Si vous souhaitez du VSIG et que votre parcelle est localisée sur la commune de Montagne Saint-Emilion, où il est possible de revendiquer l'AOP Bordeaux ou l'IGP Atlantique :

- vous vous engagerez à réaliser toutes les déclarations de récolte de votre parcelle en VSIG jusqu'en 2030
- Si vous plantez dans une zone où il n'est pas possible de revendiquer de l'AOP ou de l'IGP, vous ne prenez aucun engagement.

VIII. Suivre ses demandes d'autorisations

A. Suivre ses demandes

Le tableau de bord permet de suivre ses demandes d'autorisation depuis l'écran d'accueil dans la rubrique « *Mes demandes d'autorisation de plantation en cours* ».

Mes informations de correspondance

N° SIRET 3334282800011 GAEC BLANCHARD CLAUDE ET FILS ☐ Actif Signaler un changement de forme juridique

N° EVV 1 3215500830 *Données du CVR mises à jour le 09/10/2019* ☐ Etat au CVR ☐ Actif Modifier vos informations

Mon suivi à la date du 04/11/2015

Droits *Droits non convertis et non périmés avant le 31/12/2015*

En portefeuille 0,5894 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Arrachages *Arrachages non convertis et non périmés (campagne en cours ou une des 2 précédentes)*

En portefeuille 14 985,0000 ha A utiliser 0,0000 ha [Détail du portefeuille](#)

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation ☐ Voir les annulées [Filtrer](#)

Nombre lignes / page 10 1 - 2 sur 2 résultats

Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation
☐ 2017/18	3215500830	Conv.		1,0000	Délivrie	2015CD000303
☐ 2017/18	3215500830	Conv.		0,1000	Délivrie	2015CD000304

[Modifier l'autorisation](#) [Supprimer la demande](#) [Refuser l'autorisation](#) [+ Faire une nouvelle demande](#)

Récapitulatif de la demande

Cliquer sur  pour accéder au détail de la demande.

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en

Campagne N° EVV Type de demande Appellation N° autorisation ☐ Voir les annulées [Filtrer](#)

1-10 sur XX résultats << < 1 2 3 > >>

Campa	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation
☐ AAAA/AAAA	cadet Sèvres et Maine	X,YYYY	Modification en cours d'instruction	1234567890
☐ AAAA/AAAA	1234567890 Replantation Lorem ipsum SURVOL	X,YYYY	Délivrée avec modification	XXXX
☐ AAAA/AAAA	1234567890 Replantation anticipé 12345678901234567890123	X,YYYY	Délivrée	XXXX
☐ AAAA/AAAA	1234567890 Conversion droits Lorem ipsum Lorem ipsum	X,YYYY		

[Modifier l'autorisation](#) [Supprimer la demande](#) [Refuser l'autorisation](#)

Il est possible de filtrer les autorisations selon différents critères.

Cliquer sur  pour imprimer l'autorisation lorsque celle-ci est délivrée

Cocher la case pour sélectionner une autorisation

Autorisation

i Vous pouvez trier vos demandes en cliquant sur l'entête d'une des colonnes du tableau

Dans la colonne « état » vous pouvez visualiser le stade de traitement de votre demande.

Il est possible de supprimer ou modifier une autorisation lorsqu'elle est à l'état « en cours de saisie », c'est-à-dire avant que nous ne la transmettiez.

B. Faire une demande de modification



Une fois l'autorisation « délivrée », vous pouvez modifier le programme de plantation pour les autorisations de replantation

Pour les replantations anticipées, il est possible de modifier le programme de plantation et la liste des arrachages compensateurs.

Vous ne pouvez pas modifier ou supprimer des autorisations qui sont « en cours d'instruction ».



Si la totalité de la surface demandée n'a pas été autorisée pour une demande de plantation nouvelle, la superficie octroyée par référence cadastrale est calculée au prorata de la surface accordée.

Il est possible de modifier le programme de plantation pour une plantation nouvelle si le calcul au prorata ne correspond pas à vos besoins.

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours (qui n'ont pas été utilisées en plantation)

Campagne: -- N° EVV: -- Type de demande: -- Appellation: -- N° autorisation: -- ☐ Voir les annulées

Nombre lignes / page: 10 1 - 5 sur 5 résultats

Campagne	EVV	Type de demande	Appellation	Surface	Etat	N° autorisation	
☐	2017/18	3215500830	Replant. antic.	Agenais	20,0000	En cours de saisie	2015RA000478
☐			Aloxe-Corton	60,0000	En cours de saisie	2015RP000479	
☒	2017/18	3215500830	Replant.	Agenais	5,0000	Délivrée	2015RP000476
☐	2017/18	35500830	Conv.		1,6894	Délivrée	2015CD000474
☐	2017/18				5,5232	En cours de saisie	2015RP000475

1 Sélectionner l'autorisation à modifier

2 Cliquer sur Modifier l'autorisation

Vous vous apprêtez à faire une demande de modification de votre autorisation de plantation délivrée, voulez-vous continuer ?

Non

Oui

3

Cliquer sur **Oui** pour accéder à l'écran de modification de l'autorisation

Modification du détail de la future parcelle à planter



Une autorisation de plantation étant en intention de plantation auprès des services de la viticulture ne peut plus être modifiée.

1. Modifier une demande



Vous êtes dirigé directement sur l'étape 2 : « détail de la future parcelle à planter ». En cas de modification, vous ne devez pas refaire le dessin de la parcelle.

Modification du détail de la future parcelle à planter

1 Dessin
2 Détail future parcelle à planter
3 Arrachage à convertir
4 Récapitulatif

N° EVV : 0713400200 Etat : En cours de saisie

Sélectionner l'appellation qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

* IGP AOP VSIG ? Bassin : Bordeaux-Aquitaine

* Appellation : Atlantique

● La parcelle est totalement incluse dans l'appellation

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles à planter (liste déduite du dessin)

Liste des parcelles

Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface dessinée	Surface demandée
24277 AN 0296	MONFAUCON	N.C.	1.3187	1.3187 ✖

Attention, les renumérotations cadastrales intervenues récemment ne sont pas prises en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

Total de la surface à planter : 1,3187

[+ Ajouter une nouvelle parcelle](#)

← Précédent

2

[Suivant →](#)

→ Suivant



Il est possible de modifier une autorisation uniquement si :

- La surface initiale de l'autorisation est conservée
- Le cahier des charges mentionné sur l'autorisation est respecté



- Seules les parcelles qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'intention de plantation auprès des douanes, sont modifiables.



Si vous modifiez une autorisation de replantation, vous êtes dirigé directement sur l'écran récapitulatif. Il n'est pas possible de modifier les arrachages sélectionnés dans l'autorisation initiale.

Si vous modifiez une autorisation de replantation anticipée, vous serez dirigé vers l'étape 3 « arrachages compensateurs ». Vous pourrez modifier les arrachages compensateurs indiqués dans l'autorisation initiale.

Si vous modifiez une autorisation de plantation nouvelle, vous êtes dirigé directement sur l'écran récapitulatif. Vous ne pouvez pas modifier vos critères d'obtention.

1 Dessin 2 Future parcelle à planter 3 Arrachages à convertir 4 Récapitulatif

EVV 1234156789 Etat En cours de saisie

Segment XXX Appellation Lorem ipsum

Surface demandée nn.yyyy ha

Numéro d'autorisation 12345

Les éléments de la demande sont résumés dans le bloc

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter			
Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale	Surface demandée
33066 ZH 0048	BOURDELLES	N.C.	0,1491
33066 ZH 0054	BOURDELLES	N.C.	0,4790
			0,6281

A partir des arrachages existants

Référence cadastrale	Commune	Appellation	CLASSE	Surface demandée	Date péremption ▲
66107 G 1235	MAURY	Anjou	CLASSE	0,6281	01/08/2017
				0,6281	

1 Cliquez sur Terminer pour finaliser la demande.

← Précédent Retour accueil Terminer →

Confirmation de l'enregistrement de la demande de modification



Dans la majorité des cas, les modifications de programme feront l'objet d'une instruction manuelle. Vous serez informé par mail des suites données à votre demande de modification.



Dans tous les cas, la date de péremption de l'autorisation, n'est pas modifiée. Elle correspond à la date de péremption de l'autorisation initiale.

C. Refus d'une autorisation de plantation nouvelle

Une autorisation de plantation nouvelle peut être refusée si et seulement si la surface qui a été octroyée est strictement inférieure à 50% de la surface demandée.
Elle peut être refusée dans un délai de 1 mois après lecture de la notification.

La notification est considérée comme lue 9 jours après la délivrance.

Pour refuser une autorisation, connectez-vous à Vitiplantation.
Sélectionner ensuite l'autorisation que vous souhaitez refuser grâce à la coche en début de ligne puis cliquer sur « Refuser l'autorisation ». Ce bouton sera dégrisé que si l'ensemble des conditions sont réunies pour effectuer le refus (voir les conditions ci-dessus).

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation

Accueil adn testadn

Bienvenue sur Vitiplantation

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 27/07/2016

⚠ Vous ne disposez pas en portefeuille de droits à convertir

⚠ Vous ne disposez pas de parcelles arrachées permettant un crédit replantation

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours

Campagne N° CVI Type de demande Appellation demandée

-- -- -- --

Consulter l'autorisation

Voir les annulées / refusées

Filtrer

Lignes / page 1

Sélectionner l'autorisation

2 Cliquer sur « Refuser »

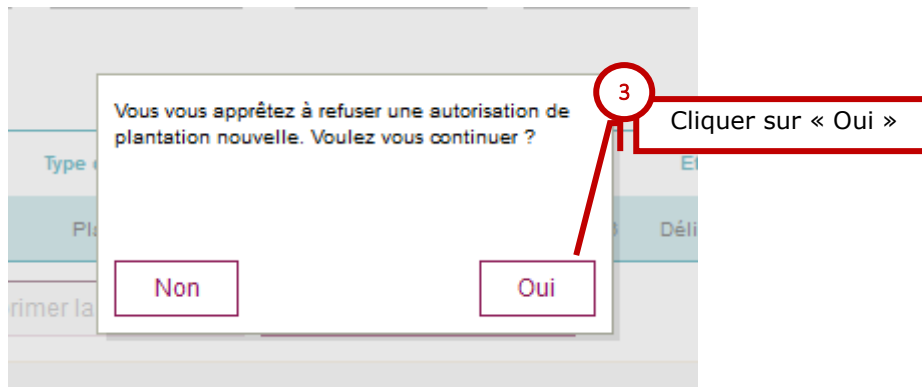
	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation
☒	2015/2016	XXXXXXXX	Plant. nouv.	Crozes-Hermitage ou Crozes-Ermitage	0,0316	Délivrée	2016PN048479

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation + Faire une nouvelle demande

Mentions légales V 8.0.9 CGU CSU FAQ Contacts

FranceAgriMer - tous droits réservés

Un message de confirmation sera ensuite affiché :



Une fois validé, votre refus sera enregistré. Vous ne pourrez plus utiliser cette autorisation.

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation

Accueil adn testadn

Refus de l'autorisation de plantation enregistré avec succès.

Bienvenue sur Vitiplantation

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 27/07/2016

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours

Campagne N° CVI Type de demande Appellation demandée N° autorisation Etat

-- -- -- -- --

☐ Voir les annulées / refusées

Filtrer

Lignes / page 10 0 - 0 sur 0 résultats

Campagne ▲	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation
Aucune demande en cours						

Modifier l'autorisation Supprimer la demande Refuser l'autorisation **+ Faire une nouvelle demande**

Mentions légales CGU CSU FAQ Contacts

V 6.0.9

FranceAgriMer - tous droits réservés

D. Changement de campagne

Lors d'un changement de campagne de plantation, toutes les autorisations qui sont en cours de saisie encore dans votre espace personnel seront automatiquement annulées. Vous pourrez continuer à les consulter en cliquant sur « Voir les annulées/refusées » puis « Filtrer » sur votre page d'accueil.

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Vitiplantation - Demande d'autorisation de plantation

Accueil adn testadn

Bienvenue sur Vitiplantation

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 27/07/2016 ▶ ⓘ

⚠ Vous ne disposez pas en portefeuille de droits à convertir

⚠ Vous ne disposez pas de parcelles arrachées permettant un crédit replantation

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours ▶ ⓘ

Campagne

--

N° CVI

--

Type de demande

--

Appellation demandée

--

N° autorisation

Etat

--

☐ Voir les annulées / refusées Filtrer

Lignes / page 10 1 - 1 sur 1 résultats

	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation	
☐	2015/2016	2627101250	Plant. nouv.	Crozes-Hermitage ou Crozes-Ermitage	0,0316	Délivrée	2016PN048479	🔍 🖨

Modifier l'autorisation
Supprimer la demande
Refuser l'autorisation
+ Faire une nouvelle demande

Mentions légales V 6.0.9 CGU CSU FAQ Contacts

 FranceAgriMer - tous droits réservés

E. Utilisation des autorisations

Une fois vos autorisations utilisées, elles ne seront plus affichées par défaut dans « Mes demandes d'autorisation de plantation en cours ». Vous pourrez continuer à les consulter en cliquant sur « Voir les utilisées » puis « Filtrer » sur votre page d'accueil.

Bienvenue sur Vitiplantation

Mes informations de correspondance

Mon suivi à la date du 08/03/2017

⚠ Vous ne disposez pas en portefeuille de droits à convertir

⚠ Vous ne disposez pas de parcelles arrachées permettant un crédit replantation

Autorisations
Autorisations non utilisées en plantation à la date du {0}

En portefeuille
 4,0738 ha

A utiliser ⚠
 0,0000 ha

🔍 Détail du portefeuille

Mes demandes d'autorisation de plantation en cours

Campagne: --
 N° CVI: --
 Type de demande: --
 Appellation demandée: --
 N° autorisation: --
 Etat: --

Filtrer

☐ Voir les annulées / rejetées / périmées

☐ Voir les utilisées

Lignes / page 10 1 - 5 sur 5 résultats

	Campagne	N° CVI	Type de demande	Appellation demandée	Surface	Etat	N° autorisation		
☐	2015/2016		Plant. nouv.	VSIG Bassin Charentes-Cognac	1,4061	Délivrée	2016PN037994	🔍	🖨
☐	2015/2016		Plant. nouv.	VSIG Bassin Charentes-Cognac	2,0283	Délivrée	2016PN038001	🔍	🖨
☐	2015/2016		Plant. nouv.	VSIG Bassin Charentes-Cognac	0,6394	Délivrée	2016PN044182	🔍	🖨
☐	2016/2017		Plant. nouv.	Cairanne	0,1012	Instruction en cours	2017PN064227	🔍	🖨
☐	2016/2017		Plant. nouv.	VSIG Bassin Charentes-Cognac	0,0981	En cours de saisie	2017PN064218		

Modifier l'autorisation

Supprimer la demande

Refuser l'autorisation

+ Faire une nouvelle demande

Cliquer sur « Voir les utilisées »